

Service académique de gestion collective

Affaire suivie par :

Anne JULLIERE

Nathalie REGNOUF

Andréa YASHCHUK

Tél. 03 88 45 92 02

Mél : mouvement.1d67@ac-strasbourg.fr

65 avenue de la Forêt Noire

CS 30006

67083 STRASBOURG Cedex

Le directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale du
Bas-Rhin

A

Mesdames les institutrices et professeures
des écoles et Messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles du Bas-Rhin

S/c de Mesdames les inspectrices et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale chargés
de circonscription du 1^{er} degré

Strasbourg, le 20 mars 2025

Objet : Mouvement intra-départemental des institutrices, instituteurs et des professeures et professeurs des écoles pour l'année scolaire 2025-2026

Réf : [Lignes directrices de gestion ministérielles](#) publiées au Bulletin officiel spécial n°5 du 31 octobre 2024, et lignes directrices de gestion académiques présentées au CSA-A du 7 janvier 2025.

Annexes :

Annexe 1 : règles relatives aux mesures de carte scolaire	p.15
Annexe 2 : situations personnelles particulières	p.19
Annexe 3 : fiche technique mvt1D	p.21
Annexe 4 : vœu groupe et le vœu mobilité	p.22
Annexe 5 : zones géographiques vœux MOB et hors vœux MOB	p.26
Annexe 6 : éléments du barème	p.27
Annexe 7 : formulaire de demande au titre du rapprochement de conjoint	p.29
Annexe 8 : formulaire de demande au titre de l'autorité parentale conjointe	p.30
Annexe 9 : liste des circonscriptions 1 ^{er} degré	p.31
Annexe 10 : liste des écoles ayant des conditions particulières de fonctionnement	p.33
Annexe 11 : liste des écoles comportant un pôle bilingue paritaire	p.41
Annexe 12 : formulaire de demande de poste en enseignement bilingue	p.46
Annexe 13 : fiche complémentaire de vœu poste de titulaire secteur	p.47
Annexe 14 : circulaire relative aux postes à profil 2025	p.48
Annexe 15 : circulaire relative aux postes à exigences particulières 2025	p.50
Annexe 16 : formulaire de demande de poste spécialisé	p.52

Conformément aux critères fixés par la loi et aux principes énoncés par les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques, j'ai l'honneur de vous présenter les modalités du mouvement départemental au titre de l'année scolaire 2025-2026.

SOMMAIRE

I. ORGANISATION GÉNÉRALE DU MOUVEMENT	3
1) Principes communs et dispositif d'information	3
2) Les participants.....	3
3) Organisation et calendrier du mouvement.....	4
4) Saisie des vœux	4
5) Barèmes et bonifications.....	6
6) Modalités d'affectation	7
7) Les recours.....	8
8) Les demandes de révisions d'affectation	8
9) Coordonnées utiles.....	9
II. POSTES AU MOUVEMENT.....	9
1) Liste des postes	9
2) Une nécessaire prise d'information	9
3) Précisions sur les postes généraux et spécialisés.....	10
➤ Postes d'enseignement en Allemand dans les pôles bilingues	10
➤ Postes de titulaires mobiles, chargés des remplacements (TR).....	11
➤ Postes de titulaires de secteur	11
➤ Directions d'écoles élémentaires et maternelles de 2 classes et plus	12
➤ Postes de décharge de direction (décharges totales)	13
➤ Postes d'instituteurs et professeurs des écoles maîtres formateurs (EMF)	13
➤ Postes en UPE2A.....	13
➤ Postes à profil (PAP) et postes à exigences particulières (PEP)	13
➤ Postes spécialisés en ASH (hors postes à profil).....	13

I. ORGANISATION GÉNÉRALE DU MOUVEMENT

1) Principes communs et dispositif d'information

Les affectations des personnels dans le cadre des mouvements garantissent, au bénéfice des élèves et de leurs familles, l'efficacité, la continuité et l'égalité d'accès au service public de l'éducation nationale.

La mobilité contribue à l'enrichissement et à la diversification des compétences des personnels du Bas-Rhin.

Afin d'assurer une répartition équilibrée de ses personnels, le département s'attache à renforcer l'attractivité de certains de ses territoires qui connaissent des difficultés particulières de recrutement comme ceux situés en éducation prioritaire.

Le mouvement permet la couverture la plus complète des besoins devant élèves par des personnels titulaires, y compris dans des établissements, services ou sur des postes moins attractifs en raison notamment des conditions particulières d'exercice.

Les décisions individuelles prises dans le cadre du mouvement intra-départemental donnent lieu à la mise en œuvre d'un traitement algorithmique, dont la finalité est d'assurer une répartition équilibrée des personnels au regard des besoins d'enseignement, en prenant en compte la situation familiale, professionnelle et personnelle des enseignants concernés, dans le respect des priorités légales et réglementaires en matière de mobilité des fonctionnaires.

2) Les participants

! Participantes et participants obligatoires avec obligation de formuler au moins 2 vœux MOB (vœu mobilité obligatoire)


- Les enseignantes et enseignants des écoles titulaires nommés à titre provisoire
- Les enseignantes et enseignants des écoles qui auront demandé leur réintégration à la suite d'une disponibilité, d'un détachement, d'un congé longue durée ou d'un congé parental supérieur à 12 mois
- Les enseignantes et enseignants des écoles sortant de stage de spécialisation sans poste à la rentrée 2025
- Les professeures et professeurs des écoles fonctionnaires stagiaires (PES) à la rentrée 2024 ainsi que ceux concernés par une prolongation de stage
- Les futurs stagiaires CAPPEI sans poste spécialisé à la rentrée 2025
- Les enseignantes et enseignants qui intègrent le département suite au mouvement interdépartemental à la rentrée 2025
- Les personnels concernés par une mesure de carte scolaire (MCS) (cf. annexe 1)

Les personnels en détachement, congé longue durée, congé parental doivent obligatoirement se signaler auprès de la cellule mouvement pour préparer leur réintégration.

Les agents en détachement ou en congé parental bénéficient de points de bonification (identiques aux points de mesure de carte scolaire – cf. annexe 2)

Participantes et participants facultatifs : Les enseignantes et enseignants des écoles nommés à titre définitif qui souhaitent changer d'affectation à la rentrée 2025. Elles et ils sont maintenus automatiquement sur leur poste si elles ou s'ils n'obtiennent pas satisfaction.

Toutes les participantes et tous les participants sont invités à vérifier si elles ou s'ils se trouvent dans l'une de situations particulières décrites en annexe 2.

 *Annexe 2 : les situations personnelles particulières*

NOTES IMPORTANTES :

Les personnes en disponibilité ou en congé parental au 1^{er} septembre 2025 n'ont pas à participer au mouvement.

Les enseignantes et enseignants ayant demandé leur mise à la retraite et souhaitant revenir sur leur décision, doivent prévenir les services de la DSDEN **au plus tard le 25 avril 2025**. Passé ce délai, le poste occupé initialement est perdu.

3) Organisation et calendrier du mouvement

Le mouvement intra-départemental s'organise en 2 étapes :

■ **Étape 1 : La phase informatisée**

Dates	Opérations
31 mars 2025 (12h)	Ouverture du serveur – consultation des postes et début de la saisie des vœux par les participants
25 avril 2025 (12h)	Fermeture du serveur – fin de la saisie des vœux
26 avril 2025 (12h)	Envoi des accusés de réception sans barème (récapitulatif des vœux) aux participants
26 avril 2025	Date limite de retour des demandes de bonification au titre des situations personnelles particulières : voir point 5
7 mai 2025 (12h)	Envoi des accusés de réception avec barème initial aux participants
Du 7 mai 2025 (12h) au 21 mai 2025 (12h)	Période de vérification des barèmes par les participants En cas d'anomalie constatée : voir point 5
À partir du 22 mai 2025 (12h)	Envoi des accusés de réception avec barème définitif aux participants (les barèmes ne sont plus susceptibles d'appel)
4 juin 2025 (12h)	Publication des résultats

■ **Étape 2 : La phase d'ajustement**

Les candidates et candidats restés sans poste à l'issue de la phase informatisée du mouvement seront affectés sur des postes ou regroupements de postes restés vacants en fonction des vœux qu'ils avaient formulés sur MVT1D.


Semaine du 1^{er} juillet 2025 : décisions d'affectations phase d'ajustement

Semaine du 25 août 2025 : décisions d'affectations phase d'ajustement (si nécessaire)
--

4) Saisie des vœux

Les vœux doivent être saisis dans l'application MVT1D, accessible depuis l'[espace I-Prof](#) du participant.

Les personnels intégrant le département suite au mouvement interdépartemental doivent utiliser l'espace I-prof de leur département d'origine, l'accès à la base I-prof du Bas-Rhin basculera automatiquement.

 *Annexe 3 : fiche technique MVT1D*


Division du 1^{er} degré

	Participants obligatoires	Participants facultatifs
Nombre de vœux	Jusqu'à 45 vœux dont au minimum 2 vœux MOB (et jusqu'à 20 vœux MOB)	Jusqu'à 45 vœux

Attention : Les participants ne peuvent pas formuler de vœu sur le poste dont ils sont titulaires, sauf en cas de mesure de carte scolaire. Une enseignante ou un enseignant qui formulerait un vœu sur son poste détenu à titre définitif recevra un message d'alerte l'informant que l'application ne prend en compte ni ce vœu ni les vœux suivants qu'il aurait émis.

Les types de vœux

- **Le vœu poste** : Il permet de solliciter une nature de poste précise dans une école précise.
- **Le vœu groupe** : Il permet de solliciter en une fois un grand nombre de postes dans un secteur donné, qu'ils soient vacants ou non. Les participantes et participants qui formulent ces vœux sont alors plus susceptibles d'obtenir un poste à titre définitif dans le secteur recherché, ou de la nature de poste souhaitée.

 *annexe 4 : focus sur le vœu groupe et vœu mobilité*

 *annexe 5 : les zones géographiques vœux MOB et hors vœux MOB*

Les natures de postes

Pour tout vœu, il est nécessaire de repérer la nature du poste sollicité, sa spécialité, ainsi que l'école ou le secteur géographique demandé.

Afin de faciliter la lecture des postes dans l'outil MVT1D, voici une liste non exhaustive des nomenclatures utilisées :

Code poste	Nature du poste	Code et libellé spécialité
ECMA	Enseignant en classe maternelle	G0000 sans spécialité G0106 : TPS G0196 Français (école bilingue) G0421 Allemand
ECEL	Enseignant en classe élémentaire	
GS12	Enseignant en classe de grande section de maternelle dédoublée	
CP12	Enseignant en classe de CP dédoublée	
CE12	Enseignant en classe de CE1 dédoublée	
DCOM	Décharge de direction	
DE	Direction	G0000 sans spécialité
TR ZIL	Titulaire remplaçant zone d'intervention localisée	G0000 sans spécialité
TR ZR	Titulaire remplaçant zone brigade départementale	G0000 sans spécialité
TS	Titulaire secteur	G0000 sans spécialité
ULEC	Enseignant en ULIS école	G0176 troubles fonctions cognitives G0177 troubles fonctions motrices G0178 troubles du spectre autistique
RASE	RASED : réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté	G0172 aide à dominante relationnelle G0173 aide à dominante pédagogique
ISES	Enseignant 1 ^{er} degré de SEGPA	G0170 SEGPA ou EREA C0072 éducation spécialisée

Division du 1^{er} degré

Exemple : un poste codifié ECEL – G0000 correspond à un poste d’enseignant en classe élémentaire sans spécialité.

Depuis le mouvement 2023, les informations relatives aux zones de remplacement sont visibles via une infobulle signalée par l’icône ⓘ sur les postes de titulaires remplaçants et titulaires secteurs.

Rechercher un poste ou un groupe de postes

Deux possibilités :

- **Recherche par saisie guidée** : sélection d’une commune, d’une nature de poste souhaitée.
- **Recherche par numéro de poste (code ISU)** : les numéros sont consultables sur la liste générale des postes (voir point II, 1). Une nature de poste peut être demandée dans une école précise (vœu poste), mais aussi dans un ensemble d’écoles (vœu groupe) qui sont alors répertoriées avec un code ISU différent.

Exemples :

Nature de poste souhaitée	Localisation souhaitée	Type de vœu	Exemple de code ISU à saisir
Poste d’adjoint en classe maternelle	Exclusivement à l’école de Soultz sous Forêts	Vœu poste	code 1111 spécifique à l’école
Poste d’adjoint maternelle ou élémentaire	Dans la circonscription de Wissembourg	Vœu groupe de circonscription ou MOB	code 3333 spécifique au vœu circonscription



Bon à savoir

- **Une seule saisie** de vœux est nécessaire.
- **Les participantes et participants peuvent formuler tout type de vœux confondus** (poste, groupe).
- **L’ordre des vœux saisis par les participantes et participants est déterminant** lors du traitement informatisé et manuel du mouvement.
- **Tout poste est susceptible d’être vacant** en raison des opérations de mobilité. En effet, l’algorithme cherche à pourvoir en même temps les postes vacants et les postes libérés par les participantes et participants qui obtiennent une mutation. Ainsi, il est **conseillé de ne pas limiter ses vœux aux seuls postes mentionnés vacants**.
- **Il est vivement conseillé de vérifier la saisie de vœux avant la fermeture du serveur**, dans le cas où un des postes demandés serait supprimé du mouvement (signalé par une icône). Un autre vœu peut ainsi être formulé à la place.
- **Aucune saisie complémentaire ne sera autorisée après la période de fin de saisie.**

5) Barèmes et bonifications

Le calcul du barème s’appuie sur les priorités légales et réglementaires ainsi que les priorités locales.



Annexe 6 : les éléments du barème

Division du 1^{er} degré

Les situations professionnelles et personnelles des participantes et participants sont étudiées et peuvent ainsi donner lieu à des priorités ou à l'octroi de bonifications sous forme de points, accordés automatiquement (ex. : ancienneté de fonction) ou sur demande (ex. : rapprochement de conjoint).

Il est rappelé que le barème qui apparaît lors de la saisie des vœux correspond aux informations déclarées par le candidat et ne constitue pas le barème définitif.

Pour obtenir une bonification au titre de la situation familiale (rapprochement de conjoint ou autorité parentale conjointe), il convient de :

- Vérifier son éligibilité à la bonification sur le formulaire correspondant :



Annexe 7 : formulaire de demande au titre du rapprochement de conjoint



Annexe 8 : formulaire de demande au titre de l'autorité parentale conjointe

- Le cas échéant, saisir sa demande de bonification sur l'application MVT1D dans l'onglet « éléments de bonification »
- Remplir le formulaire dédié et joindre les pièces justificatives qui y sont énumérées. L'ensemble des éléments devra être réceptionné par la DSDEN 67, Division 1^{er} degré, Gestion collective, 65 avenue de la forêt noire, CS 30 006 - 67083 STRASBOURG **au plus tard pour le 25 avril 2025**.

Les délais de retour des documents étant contraints, il est fortement recommandé aux candidates et candidats de préparer leurs pièces justificatives le plus tôt possible. En l'absence de pièces justificatives, les bonifications demandées ne pourront être accordées.

La bonification au titre d'une situation familiale dans le cas d'un rapprochement de conjoint est valable uniquement sur les écoles de la commune de résidence professionnelle de la conjointe ou du conjoint.

Concernant la demande faite au titre de l'autorité parentale conjointe, la bonification porte sur les postes situés dans la commune de résidence personnelle de l'autre parent.

Cette bonification est obtenue par le biais d'un vœu précis ou d'un vœu « commune ». Toutefois, si la commune :

- Ne comprend pas d'école : la bonification s'applique sur la commune limitrophe la plus proche.
- Se situe dans un département limitrophe : la bonification s'applique sur la commune limitrophe la plus proche.

N.B. Pour que la bonification s'applique à la commune limitrophe, il est nécessaire de saisir en premier lieu et **successivement** des vœux sur la commune de résidence professionnelle du conjoint (rapprochement de conjoint) ou de saisir en premier lieu et successivement des vœux sur la commune de résidence personnelle de l'autre parent (autorité parentale conjointe), avant de saisir d'autres vœux.

La bonification ne s'appliquera plus sur des vœux de la commune limitrophe qui seraient saisis après un vœu n'ouvrant pas droit à la bonification.

Vérification des barèmes : à compter du 7 mai et 21 mai 2025 inclus, les participantes et participants devront vérifier leur barème qui leur sera transmis via le second accusé de réception. En cas d'anomalie constatée, elles et ils pourront en demander la correction par courriel à mouvement.1d67@ac-strasbourg.fr en fournissant les pièces justificatives nécessaires.

À l'issue de cette période de vérification, un dernier accusé de réception mentionnant le barème définitif sera transmis aux participantes et participants.

6) Modalités d'affectation

Les participants et participantes peuvent être affectés sur des postes pleins ou des groupements de postes (bilingues par exemple).

Affectations à titre définitif

- Les enseignantes et enseignants **ayant obtenu un poste dans le cadre de la phase informatisée.**
- Les enseignantes et enseignants **en participation obligatoire** n'ayant **pas formulé les deux vœux groupe MOB obligatoires** et lorsqu'aucun des vœux exprimés n'a été satisfait, sont affectés par extension par l'application sur tout poste restant vacant dans le département.

Affectations à titre provisoire

- Les enseignantes et enseignants ayant obtenu un **poste à prérequis, mais qui ne remplissent pas immédiatement les conditions exigées** pour le poste sollicité (diplôme, titre professionnel, liste d'aptitude) ;
- Les enseignantes et enseignants en **participation obligatoire lorsqu'ils ont exprimé les deux vœux groupe MOB obligatoires** et qu'aucun de leurs vœux exprimés n'est satisfait ;
- Les agentes et agents affecté(e)s sur un poste de direction ne détenant pas la liste d'aptitude à l'emploi de directeur valide au 1^{er} septembre 2025 ;
- Les enseignantes et enseignants n'ayant pas obtenu de poste à la phase informatisée du mouvement seront **affectés en phase d'ajustement.**

▲ Participant(e)s et participants facultatifs (ceux étant déjà titulaires d'un poste définitif) : Une nouvelle affectation obtenue dans le cadre de la phase informatisée, y compris obtenue à titre provisoire, a pour conséquence la perte du poste définitif détenu. En revanche, en cas de non-obtention de poste sur un vœu émis, elles et ils restent alors affectés sur le poste dont elles et ils sont titulaires.

7) Les recours

La candidate ou le candidat qui obtient une mutation **sur un vœu non exprimé**, peut déposer une demande de recours.

Par ailleurs, si une ou un néo-titulaire obtient à nouveau un poste en ASH à la phase manuelle au mouvement suivant, sa situation fera l'objet d'une étude suivie à la condition qu'elle ou il ait exercé de manière effective en ASH l'année précédant le mouvement concerné. L'agente ou l'agent est invité(e) à se manifester auprès de la cellule mouvement.

Les recours contre les décisions individuelles seront étudiés dans le respect des lignes directrices de gestion afin de permettre la couverture la plus complète des besoins devant les élèves, y compris sur les postes qui s'avèrent les moins attractifs, notamment en raison des conditions particulières d'exercice qui y sont liées.

8) Les demandes de révisions d'affectation

Si l'enseignante ou l'enseignant est muté **sur un de ses vœux précis ou de ses vœux groupes exprimés**, il peut déposer une demande de révision d'affectation. **Les candidates et candidats étant muté(e)s sur un de leurs vœux exprimés, leurs demandes ne seront pas prioritaires.**

9) Coordonnées utiles

CELLULE MOUVEMENT	03 88 45 92 02	mouvement.1d67@ac-strasbourg.fr
ASSISTANCE INFORMATIQUE	0810 000 891	assistance@ac-strasbourg.fr
COORDINATEUR LANGUES Pour les postes d'enseignement en allemand dans les pôles bilingues	03 88 45 92 36	frederic.boissard@ac-strasbourg.fr
MÉDECIN DE PRÉVENTION Pour les enseignants qui sollicitent un examen particulier de leur situation ou ASSISTANTE SOCIALE DE LA CIRCONSCRIPTION	03 88 23 35 32	Adresse postale : Médecine de Prévention CANOPE 23, rue du Maréchal Juin 67000 Strasbourg
		ce.medecine-prevention@ac-strasbourg.fr ce.social67@ac-strasbourg.fr

II. POSTES AU MOUVEMENT

1) Liste des postes

La liste des postes est consultable sur MVT1D **à compter du 31 mars 2025** accessible selon le procédé indiqué en annexe 3

Pour rappel, la liste des postes sur MVT1D est indicative et non exhaustive : s'ajoutent tous les postes qui se libèrent en cours de mouvement. Tout poste est donc susceptible d'être vacant, il est conseillé de ne pas limiter ses vœux aux seuls postes vacants.

2) Une nécessaire prise d'information

Réussir sa mutation ou obtenir une affectation correspondant à ses aspirations doit permettre également d'apporter le meilleur service possible aux élèves. Pour cela, chacune et chacun doit s'informer sur **l'organisation de l'école** avant de solliciter un poste ou un type de poste, un secteur géographique.

Trois niveaux d'information sont possibles :

① **Le département** : la cellule d'information sur le mouvement des personnels, pour toute information d'ordre général sur les postes que l'on peut solliciter (03.88.45.92.02).

② **La circonscription** : pour un certain nombre d'informations, telles que les secteurs géographiques, les regroupements pédagogiques, les postes des sites bilingues, les postes dans les écoles accueillant des classes à horaires aménagés musique et danse, les postes d'enseignement international...

 *Annexe 9 : liste des circonscriptions du 1^{er} degré*

③ **L'école** : pour ce qui concerne les classes maternelles et élémentaires et notamment pour les postes de classes maternelles implantés dans des écoles élémentaires, les décharges de direction, les horaires, les contraintes propres à l'école, les projets engagés.

3) Précisions sur les postes généraux et spécialisés

■ Certaines écoles ont des conditions spéciales de fonctionnement ou sont engagées dans des expériences pédagogiques particulières.

 *Annexe 10 : liste des écoles ayant des conditions spéciales de fonctionnement*

■ Les affectations sur poste fractionné peuvent donner lieu au remboursement des frais de déplacement et de repas dans les conditions prévues par la réglementation. Renseignements sur le site <https://partage.ac-strasbourg.fr/> .

■ Les établissements classés en **Éducation prioritaire** (REP et REP +) sont signalés dans la liste générale des postes.

■ Pour connaître l'organisation pédagogique des écoles où sont implantés des sites bilingues, les postulantes et postulants s'adresseront aux Inspectrices et Inspecteurs de circonscription, notamment concernant le fait qu'elles ou ils soient amenés à enseigner à deux groupes d'élèves qui suivent l'enseignement bilingue.

IMPORTANT : Pour une gestion plus claire des personnes et des emplois affectés en pôles bilingues, les postes correspondant à l'enseignement français dans ces classes bilingues sont repérés dans la liste des postes par la dénomination « FRA BILINGUE ».

➤ Postes d'enseignement en Allemand dans les pôles bilingues

Ces postes sont composés soit de 2 X 50% allemand soit de 1 X 50% allemand et 1 X 50% français. Seuls les vœux précis permettent d'obtenir ces derniers.


 *Annexe 11 : liste des écoles comportant un pôle bilingue paritaire*

Seules les personnes répondant à l'une des conditions énoncées ci-dessous peuvent solliciter ce type de poste qui donnera lieu à une affectation à titre définitif au mouvement :

- lauréates et lauréats du concours externe spécial ;
- lauréates et lauréats du second concours interne spécial ;
- candidates et candidats admis à l'examen professionnalisé réservé ;
- enseignantes et enseignants titulaires détenteurs de l'habilitation à enseigner en allemand.

Points de vigilance

- **Les professeures et professeurs des écoles lauréats de l'examen professionnel ou du CRPE langue régionale** sont tenus d'enseigner **cinq années** sur un poste bilingue allemand (année de stage non comprise).
- **Les personnels souhaitant s'essayer au bilingue** doivent compléter et transmettre le formulaire correspondant à la gestion collective de la DSDEN67 **au plus tard pour le 6 juin 2025**.

 *Annexe 12 : formulaire de demande de poste en enseignement bilingue*

Division du 1^{er} degré

Conformément aux lignes directrices de gestion académique, les postes d'origine sont susceptibles d'être conservés pendant au plus un an, après analyse de chaque situation.

Pour toute question complémentaire, contacter monsieur Frédéric BOISSARD, coordonnateur langues (frederic.boissard@ac-strasbourg.fr).

➤ **Postes de titulaires mobiles, chargés des remplacements (TR)**

Les postes de TR ZIL ont vocation à effectuer des remplacements dans la circonscription où le poste est implanté et dans les territoires limitrophes.

Les postes de TR départementaux sont amenés à effectuer des remplacements dans l'ensemble du département et sont rattachés administrativement à l'inspection académique.

Il convient de rappeler que les TR ZIL et les TR départementaux sont amenés à effectuer des remplacements de **toute nature** :

- Enseignantes et enseignants en congé de maladie ou autres congés ;
- Enseignantes et enseignants en formation ;
- Décharges de direction d'écoles de 1 à 3 classes.

Ces remplacements peuvent avoir lieu sur **tous types de postes** : classe maternelle, classe élémentaire et enseignement spécialisé (SEGPA, ITEP, ULIS, IME, ERPD, EREA¹). Aucun emploi susceptible d'être attribué à des professeurs des écoles n'est donc exclu du champ du remplacement.

Les enseignantes et enseignants qui postulent à ces postes doivent tenir compte de la spécificité de cette fonction et avoir la capacité de se rendre dans les écoles qui ne sont pas forcément desservies par les transports en commun.

Ces postes ouvrent droit au versement de l'ISSR dans les conditions réglementaires (cf. [décret n° 89-825 du 9 novembre 1989](#)). Cette indemnité est due aux intéressés à partir de toute nouvelle affectation en remplacement, dès lors qu'il s'agit de fonctions d'enseignement sur un poste situé en dehors de l'école ou de l'établissement de rattachement et intervenant postérieurement à la date de la rentrée scolaire des élèves. Néanmoins, l'affectation de remplacement peut possiblement être prononcée sur l'année scolaire entière et sur un même établissement, et, dans ce cas, elle n'ouvre pas droit au versement des ISSR.

➤ **Postes de titulaires de secteur**

Il s'agit de postes d'adjoints (maternelle ou élémentaire) implantés dans un secteur (la circonscription) et garantissant au candidat une nomination à titre définitif sur le secteur demandé. Un poste de titulaire de secteur (TS) est principalement constitué de décharges de service (de direction d'école, de maître formateur, syndicale) et/ou de rompus de temps partiels.

Le poste de TS est donc par nature essentiellement composé de services fractionnés. Le poste de TS est obtenu à titre définitif lors du mouvement principal, mais l'affectation sur les fractions de postes se fait toujours à titre provisoire en affectation à l'année (AFA). Ainsi, la répartition de services pourra évoluer chaque année, en fonction des modifications de décharges et de temps partiels.

Les enseignantes et enseignants auront connaissance des fractions de supports qui leur seront attribuées au courant du mois de juin 2025, à l'issue d'une réunion organisée par l'IEN de la circonscription dont dépend le poste. Les postes de TS ont comme établissement de rattachement la circonscription.

¹ Soit sur des postes de professeur des écoles spécialisé, soit sur des postes d'éducateur.

Division du 1^{er} degré

Les enseignantes et enseignants qui obtiendront ce type de poste sont invités à compléter et à retourner la fiche de vœux à la circonscription dont dépend le poste obtenu dès la connaissance du résultat du mouvement, soit le 4 juin 2025.

 *Annexe 13 : Fiche complémentaire de vœu poste de titulaire secteur*

➤ **Directions d'écoles élémentaires et maternelles de 2 classes et plus**

Conformément aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur², seuls sont susceptibles d'être nommés à titre définitif sur les emplois de direction d'écoles élémentaires et maternelles de deux classes et plus :

- les directrices et directeurs actuellement nommés à titre définitif dans une école de 2 classes et plus ainsi que les personnels ayant exercé au cours de leur carrière trois années sur une direction d'école à titre définitif alors qu'ils n'exercent pas actuellement ces fonctions ;
- les institutrices et instituteurs, professeures et professeurs des écoles, chargées et chargés d'école à classe unique, inscrits sur la liste d'aptitude.

Une priorité pour une affectation à titre définitif sur le poste de direction est donnée aux directrices et directeurs faisant fonction qui en font la demande pour les écoles à partir de 2 classes, si elles ou s'ils sont inscrits sur la liste d'aptitude 2025, sous réserve que le poste de direction soit resté vacant à l'issue du 1^{er} temps du mouvement 2024.

Les enseignantes et enseignants qui ne sont pas inscrits sur la liste d'aptitude peuvent demander des postes de direction et être affectés à titre provisoire, dès la première phase du mouvement, sur des postes de direction non pourvus. Cette disposition ne concerne ni les écoles entièrement déchargées ni les écoles relevant de l'éducation prioritaire (voir ci-après).

ATTENTION : Toutes les directions d'écoles entièrement déchargées et celles relevant de l'éducation prioritaire sont qualifiées de postes à profil dont les conditions de recrutement sont spécifiées dans la circulaire du 3 février 2025 relative aux postes à profil.

 *Annexe 14 : circulaire relative aux postes à profil 2025*

Évolution de la nouvelle fonctionnalité MVT1D : réinscription de droit sur la liste d'aptitude des directrices et directeurs d'écoles de 2 classes et plus

Depuis le mouvement 2023, MVT1D permet aux agentes et agents du département, ou d'un autre département, inscrits sur une liste d'aptitude de solliciter leur réinscription de droit via l'application.

Sont concernés :

- Les agentes et agents nouvellement arrivé(e)s dans le département suite au mouvement interdépartemental avec une inscription sur une liste d'aptitude qui n'est plus en cours de validité et qui ont exercé au moins 3 ans en tant que directrice ou directeur d'école.
- Les agentes et agents déjà affecté(e)s dans le département avec une inscription sur une liste d'aptitude qui n'est plus en cours de validité et qui ont exercé au moins 3 ans en tant que directrice d'école ou directeur d'école (celles et ceux qui ne se sont pas manifesté(e)s dans le cadre de la campagne d'inscription sur la liste d'aptitude).

Ne sont pas concernés par cette procédure, les agentes et agents inscrits sur une liste d'aptitude en 2023 ou 2024 et celles et ceux n'ayant jamais été inscrit(e)s sur une liste d'aptitude.

Attention : les enseignantes et enseignants arrivant du mouvement interdépartemental et inscrits sur une liste d'aptitude 2023 ou 2024 dans leur département d'origine, devront se manifester auprès de

² [Décret n°89-122 du 24 février 1989](#) modifié

Division du 1^{er} degré

mouvement.1d67@ac-strasbourg.fr afin d'être inscrits sur la liste d'aptitude du Bas-Rhin pour la durée de validité restant à courir.

Depuis la campagne 2024, le bouton de demande de réinscription est automatiquement affiché au candidat **uniquement s'il remplit ces 2 conditions cumulatives** :

- avoir fait au moins un vœu concernant un poste de direction d'école (un vœu sur un poste de direction et/ou un vœu groupe comportant au moins un poste de direction) ;
- que le titre « 0607 » (directeur d'école) le plus récent détenu ne soit plus valide au 1er septembre 2025.

La candidate ou le candidat peut modifier ou supprimer sa demande de réinscription de droit pendant la période de saisie des vœux. La suppression de la demande lui sera confirmée par un message.

Si, après la suppression, la candidate ou le candidat saisit de nouveau un poste de direction, le bouton de demande de réinscription s'affiche à nouveau.

➤ **Postes de décharge de direction (décharges totales)**

Ils sont assimilés aux postes d'adjoints, mais comportent des numéros de code poste différents. Les postulantes et postulants ont donc intérêt à demander les deux catégories de postes pour augmenter leurs chances d'obtenir l'école souhaitée.

➤ **Postes d'instituteurs et professeurs des écoles maîtres formateurs (EMF)**

Ces postes libellés EAPL et EAPM étant bloqués pour le mouvement afin de garantir une homogénéité dans le département, les enseignantes et enseignants souhaitant exercer les fonctions d'EMF doivent adresser un courrier au directeur académique et être titulaires du CAFIPEMF. Il est conseillé au préalable de prendre toutes les informations nécessaires auprès de l'IEN, afin de mesurer ce que ce type de poste implique comme intervention en formation initiale et continue.

➤ **Postes en UPE2A**

Depuis la rentrée 2021, ces postes sont qualifiés de postes à profil. De plus, la certification complémentaire « français langue seconde³ » est exigée pour une nomination à titre définitif sur ces postes. Se référer à la circulaire du 3 février 2025 relative aux postes à profil (annexe 14).

➤ **Postes à profil (PAP) et postes à exigences particulières (PEP)**

Les postes spécifiques regroupent les postes à profil et les postes à exigences particulières et nécessitent un recrutement particulier. Leurs caractéristiques, leurs modalités d'affectation ainsi que les listes des postes concernés ont été précisées dans la circulaire du 3 février 2025 relative aux postes à profil et celle du 31 janvier 2025 relative aux postes à exigences particulières.

L'affectation sur un poste à profil est prioritaire sur l'éventuelle affectation obtenue lors du mouvement.



Annexe 14 : circulaire relative aux postes à profil 2025



Annexe 15 : circulaire relative aux postes à exigences particulières 2025

➤ **Postes spécialisés en ASH (hors postes à profil)**

L'ordre de priorité appliqué pour l'attribution des postes au premier temps du mouvement est le suivant :

- Personnels titulaires du CAPSAIS / CAPA-SH / CAPPEI ;
- Personnels stagiaires préparant leur examen ;
- Personnels admis à entrer en stage.

³ [Note de service n°2004-175 du 19 octobre 2004 \(BO n°39 du 28 octobre 2004\)](#)

Remarques


Attention : les postes de maîtres E et maîtres G ne peuvent pas être attribués à titre provisoire ; il est donc inutile de les demander sans détenir le titre.

1) Seuls les personnels **titulaires des titres professionnels requis** (CAPPEI, CAPA-SH, CAPSAIS...) peuvent être nommés à titre définitif sur ces postes.

2) Il est nécessaire que les **futurs stagiaires CAPPEI** émettent prioritairement des vœux sur des postes relevant de l'ASH, car le départ en stage est conditionné par l'obtention d'un poste. Cela entraîne la perte du poste définitif éventuellement détenu.

3) Après le mouvement, c'est-à-dire au cours de la phase d'ajustement, la DSDEN publie la liste des postes spécialisés restés vacants. Il s'agit de postes provisoires non pourvus par des titulaires du CAPA-SH/CAPPEI ou par des personnels engagés dans la formation CAPPEI.

Ces postes restés vacants seront **aussi accessibles aux enseignants non spécialisés titulaires de leur poste**. Les personnels intéressés pour s'essayer sur un poste ASH se feront connaître de l'IEN ASH immédiatement après le mouvement en transmettant le formulaire dédié au plus tard pour le 13 juin 2025.

 *Annexe 16 : formulaire de demande de poste spécialisé*

La nomination sur le poste spécialisé sollicité est alors soumise à l'avis de l'IEN ASH. Les critères qui président à l'avis, complémentaire à celui de l'IEN de circonscription, concernent les connaissances relatives au public relevant du ou des postes sollicités ainsi que les connaissances sur les missions qui sont exercées.

En cas de nomination à titre provisoire, la situation est examinée avec attention, la réservation du poste d'origine n'étant pas automatique.

Ensuite, la stabilité sur le poste ASH est possible à titre provisoire, si l'enseignant demande et obtient une formation CAPPEI ou s'il se présente à l'examen en candidat libre. Dans ce cas de figure, l'enseignant perd le bénéfice de son poste d'origine.

Sauf cas particulier, les stagiaires en formation CAPPEI sont maintenus sur leur poste provisoire, dans ce cas, elles ou ils ne participent pas au mouvement. En cas de réussite à l'examen, elles ou ils sont affecté(e)s à titre définitif sur ce poste à effet du 1^{er} septembre de l'année scolaire de réussite.

L'ensemble des documents seront mis en ligne sur [PARTAGE](#) (Vie de l'agent / Évolution professionnelle / Mouvement).

Mes services sont à votre disposition pour vous accompagner dans la réussite de votre procédure de mouvement.

Nicolas FELD-GROOTEN



ANNEXE 1 : RÈGLES RELATIVES AUX MESURES DE CARTE SCOLAIRE

Cette annexe s'applique aux mesures de carte scolaire en école et hors école.

Rappel : Les personnels concernés par une mesure de carte scolaire doivent participer au mouvement. Il est conseillé de formuler un maximum de vœux dans le but d'obtenir satisfaction.

1) Calcul de la majoration du barème

L'enseignante ou l'enseignant concerné(e) par une mesure de carte scolaire bénéficie d'une majoration de barème selon le type de vœu formulé, sur un poste de même nature ou de nature équivalente (voir infra) ainsi que sur un poste de ZIL ou de titulaire de secteur :

- **1000 points** sur la circonscription en cas de fermeture d'école uniquement (hors cas de fusion d'école)
- **500 points** sur l'école
- **300 points** sur la circonscription
- **100 points** sur le département

En outre, l'enseignante ou l'enseignant concerné par une ou plusieurs suppressions successives **immédiatement antérieures à son affectation** bénéficie d'une majoration de **60 points** en plus du barème détaillé ci-dessus pour une mutation sur un poste de même nature ou de nature équivalente ainsi que sur un poste de ZIL ou de titulaire de secteur.

Les points correspondant à ces majorations sont conservés jusqu'à l'obtention d'une nomination à titre définitif, à condition que la personne concernée participe tous les ans à la première phase du mouvement.

En cas de réouverture d'un poste supprimé dans le cadre d'un même mouvement, l'enseignante ou l'enseignant concerné(e) bénéficie d'une priorité absolue à condition de l'avoir demandé en premier vœu.

2) Les natures de postes

Constituent des postes de nature équivalente les postes ci-dessous :

- postes d'adjoint maternelle, d'adjoint élémentaire, d'adjoint maternelle en élémentaire, postes d'adjoint maternelle d'enseignement en français en site bilingue, d'adjoint élémentaire d'enseignement en français en site bilingue, d'adjoint en section internationale, chargé d'école à une classe, décharges totales de direction élémentaire ou maternelle, postes de PEMF ;
- postes d'adjoints en classes de grande section de maternelle dédoublées, CP et CE1 dédoublées qui nécessitent une habilitation ;
- classes de toute petite section qui nécessitent une habilitation ;

NB : Chaque situation d'école sera examinée au cas par cas pour favoriser les glissements et tenir compte de l'ancienneté dans l'école.

- postes spécialisés par diplôme ou titre requis ;

- postes d'adjoint maternelle et d'adjoint élémentaire d'enseignement en allemand en site bilingue ;
- postes ZIL ou brigade départementale ou titulaires de secteur.

3) **Cas général : suppression d'un poste d'adjoint**

a) **Les règles applicables aux adjoints dans une EMPU, EEPU ou EPPU**

S'il existe, dans l'école, un poste de même nature détenu à titre provisoire, c'est ce poste qui est fermé.

En l'absence de poste vacant, le dernier nommé dans l'école à titre définitif (sauf le directeur et les personnes arrivées avec une priorité médicale l'année précédente) sur poste équivalent sera concerné par la mesure de fermeture. Dans une école primaire, l'agent concerné par la mesure de carte scolaire est le dernier nommé dans l'école à titre définitif que le poste soit en école maternelle ou en école élémentaire.

Un agent qui avait bénéficié d'une priorité médicale ou d'une bonification RQTH pour obtenir le poste supprimé et qui souhaite à nouveau la faire valoir pour être écarté de cette mesure est invité à solliciter l'avis du médecin de prévention. Sa situation se verra alors étudiée.

Ainsi, deux types de situation se présentent :

- **Situation n°1 : aucune enseignante et aucun enseignant n'est volontaire pour quitter le poste fermé dans son école**

En cas d'égalité entre deux personnes, c'est la personne dotée de la plus faible ancienneté dans l'école en tant qu'enseignante ou enseignant du premier degré qui est concernée par la fermeture

En cas d'égalité, elles sont départagées successivement, par l'échelon, puis l'ancienneté dans l'échelon, puis par le barème d'entrée sur le poste, puis par la situation familiale (nombre d'enfants).

- **Situation n°2 : une enseignante ou un enseignant est volontaire**

Si une enseignante ou un enseignant est volontaire pour quitter le poste fermé dans son école et que la dernière ou le dernier arrivé dans l'école ne souhaite pas partir, l'enseignante ou l'enseignant volontaire se fait connaître auprès de la cellule mouvement.

S'il y en a plusieurs, ils sont départagés par l'ancienneté en tant qu'enseignant du premier degré (le plus élevé).

Cas particuliers des glissements

Des glissements pourront être nécessaires afin de faire correspondre les affectations à la nouvelle structure pédagogique. Ils seront opérés sur la base du volontariat ou à défaut les départages seront opérés successivement en faveur du plus ancien dans l'école, de la plus forte ancienneté en tant qu'enseignant dans le 1^{er} degré, de l'échelon le plus élevé, de la plus grande ancienneté dans l'échelon, du barème le plus élevé d'entrée dans le poste et du plus grand nombre d'enfants.

Si l'enseignante ou l'enseignant concerné refuse ce glissement, il ne bénéficiera pas des points de mesures de carte scolaire pour le mouvement.

Les postes d'enseignement en français en site bilingue (FRABIL) étant considérés comme des postes de nature équivalente, ils sont également concernés par les mesures de carte et les glissements.

b) **Fermeture d'un poste dans un regroupement pédagogique intercommunal (RPI)**

Les règles appliquées au niveau d'un RPI sont les mêmes que celles qui sont appliquées à une école. Les écoles du RPI sont considérées comme une seule école pour cette opération ; la recherche du dernier nommé sur poste équivalent est effectuée au niveau du RPI tel qu'il est constitué au moment de l'étude du mouvement des personnels.

Des glissements pourront être nécessaires à l'intérieur du RPI et donc dans une école d'un autre site. En effet, si la personne affectée sur le poste destiné à être fermé n'est pas la dernière nommée sur un poste équivalent, des glissements seront opérés si nécessaire selon la nouvelle répartition pédagogique.

c) Fermeture d'un poste d'adjoint aboutissant au changement de groupe de rémunération ou de décharge pour la directrice ou le directeur

Dans ce cas, la directrice ou le directeur peut :

- **Soit demander sa mutation sur un poste de nature équivalente** et bénéficier de points de fermeture pour une direction relevant de tout groupe de direction.

En cas de non-obtention d'un poste de direction, il pourra conserver ces points de fermeture aux mouvements suivants jusqu'à l'obtention d'un poste définitif de direction à condition de participer tous les ans à la première phase du mouvement.

- **Soit demander sa mutation sur un autre poste** avec points de bonification, jusqu'à obtention d'une affectation définitive quelle qu'en soit la nature.

- **Soit rester sur son poste** et continuer à bénéficier durant un an de son ancien groupe de rémunération, en dehors des indemnités liées à la direction

La perte d'une quotité de décharge donne lieu à l'attribution des points de mesure de carte.

Cas d'une suppression dans une école à deux classes

La directrice ou le directeur peut participer au mouvement et bénéficier de points de fermeture pour une direction relevant de tout groupe de direction.

Si elle ou il n'obtient pas de poste de direction et reste affecté sur le poste d'adjoint de son école alors qu'il avait formulé en 1^{er} vœu au moins un poste de direction, il conserve la majoration des points du barème jusqu'à l'obtention d'un poste de direction.

4) Cas particuliers

a) Les transferts (réorganisation d'écoles ou de RPI)

• Le transfert se définit par la fermeture d'une structure pour l'ouverture d'une école destinée à accueillir les élèves du même secteur géographique que l'école fermée.

• Pour les adjointes et adjoints : deux situations

- **Transfert sans suppression de poste(s) pour la rentrée suivante:** Elles et ils peuvent être réaffectés dans la nouvelle structure avant le début du mouvement. Si une personne ne souhaite pas « suivre son poste », elle bénéficie de la majoration du barème dans le cadre du mouvement pour tout poste équivalent ainsi que sur un poste de ZIL ou de titulaire de secteur. Une majoration de 30 points leur est accordée si cette nouvelle affectation entraîne une modification de la commune de rattachement.
- **Transfert avec suppression de poste(s) au moment du transfert :** Les règles appliquées pour le dernier arrivé sont celles du cas général.

• Pour les directrices et les directeurs

Le directeur de l'école absorbée peut choisir de glisser sur un poste d'adjoint ou bénéficier de la majoration définie plus haut.

b) Les absorptions

• L'absorption se définit par la disparition d'une structure ou école au profit d'une école existante.

• Pour les adjointes et adjoints : deux situations

- **Absorption sans suppression de poste(s) pour la rentrée suivante :** Elles et ils peuvent être réaffectés avant le début du mouvement dans l'école fusionnée et n'ont pas l'obligation de participer au mouvement. Si une personne ne souhaite pas « suivre son poste », elle bénéficie de la majoration du barème dans le cadre du mouvement pour tout poste équivalent ainsi que sur un poste de ZIL ou de titulaire de secteur. Une majoration de 30 points leur est accordée si cette nouvelle affectation entraîne une modification de la commune de rattachement

- **Absorption avec suppression de poste(s) au moment de l'absorption :** Les règles appliquées pour le dernier arrivé sont celles du cas général.

- **Pour les directrices et les directeurs**

Le directeur de l'école absorbée peut choisir de glisser sur un poste d'adjoint ou bénéficier de la majoration définie plus haut.

- c) **Les fusions**

- La fusion se définit par la disparition de plusieurs structures ou écoles au profit d'une nouvelle structure ou école.

- Il s'agit de la réunion de deux écoles en une structure unique, ou bien du regroupement des élèves de deux écoles dans une seule des deux structures. Peuvent être fusionnées des écoles élémentaires, ou des écoles maternelles, ou encore une école maternelle et une école élémentaire.

- **Pour les adjointes et adjoints : deux situations**

- **Fusion sans suppression de poste (à effectifs enseignants constants) :** Elles et ils peuvent être réaffectés avant le début du mouvement dans l'école fusionnée et n'ont pas l'obligation de participer au mouvement. Si une personne ne souhaite pas « suivre son poste », elle bénéficie de la majoration du barème dans le cadre du mouvement pour tout poste équivalent ainsi que sur un poste de ZIL ou de titulaire de secteur.

- Une majoration de 30 points leur est accordée si cette nouvelle affectation entraîne une modification de la commune de rattachement.

- **Fusion avec suppression de poste(s) :** Les règles appliquées pour le dernier arrivé sont celles du cas général.

- **Pour les directrices et les directeurs**

Les directrices et directeurs ont une priorité absolue sur la nouvelle école s'ils remplissent les conditions requises pour exercer la direction. Si deux personnes doivent être départagées, elles le sont d'abord par l'ancienneté dans la fonction de direction de leur école (ancienneté cumulée en cas d'interruption), puis en cas d'égalité par l'ancienneté dans la fonction de direction, enfin en cas de nouvelle égalité par l'ancienneté en tant qu'enseignant du premier degré.

- d) **Fermeture d'un poste spécialisé**

- Une priorité absolue, codifiée par le service de la gestion collective, est accordée aux personnes concernées par des fermetures de postes spécialisés pour obtenir un autre poste spécialisé. La majoration du barème est accordée pour tous les autres types de postes (hors direction).

Les situations complexes découlant des mesures de rentrée 2025 feront l'objet d'une étude attentive.

ANNEXE 2 : LES SITUATIONS PERSONNELLES PARTICULIÈRES

➤ Situations médicales et sociales

Les éléments relatifs aux situations médicales et sociales ont été précisés dans la circulaire départementale du 30 octobre 2024 relative aux priorités médicales et sociales et aux allègements de service - rentrée scolaire 2025.

➤ Congé parental

Le poste à titre définitif de l'enseignant en congé parental est conservé pendant les 12 premiers mois. Au-delà de ces 12 mois, si l'enseignant ne réintègre pas son poste il en perd le bénéfice.

A l'issue de son congé, le fonctionnaire est réintégré de plein droit. S'il a perdu le bénéfice de son poste, il bénéficie de la bonification suivante : 500 points sur son école, 300 points sur la circonscription et 100 points sur le département. Pour ce faire, il doit se signaler auprès de la cellule mouvement.

En cas de réintégration en cours d'année et pour préserver la continuité du service, l'enseignant revenant de congé parental égal ou inférieur à 12 mois est réaffecté jusqu'à la fin de l'année scolaire à la première vacance de poste la plus proche de son domicile.

Les enseignants en congé parental ou en disponibilité au 1^{er} septembre 2025 n'ont pas à participer au mouvement.

➤ Congé de longue durée

L'enseignant placé en congé de longue durée perd le bénéfice de son poste définitif. A l'issue de son congé et sous réserve d'un avis favorable à sa réintégration de la part du comité médical départemental, l'enseignant doit participer au mouvement pour une affectation au 1^{er} septembre. Il bénéficie alors d'une priorité absolue sur tout poste dans le département.

En cas de réintégration en cours d'année et pour préserver la continuité du service, l'enseignant revenant de congé de longue durée est réaffecté jusqu'à la fin de l'année scolaire à la première vacance de poste la plus proche de son domicile

➤ Détachements

L'enseignant ayant perdu son poste bénéficie de la bonification suivante : 500 points sur son école, 300 points sur la circonscription et 100 points sur le département. Pour ce faire, il doit se signaler auprès de la cellule mouvement.

➤ Rapprochement de conjoint

L'enseignant souhaitant faire valoir un rapprochement de conjoint doit se référer au point 5 « barème et bonifications » de la circulaire.

➤ **Rapprochement au titre de l'autorité parentale conjointe**

L'enseignant souhaitant faire valoir un rapprochement dans le cadre de l'autorité parentale conjointe doit se référer au point 5 « barème et bonifications » de la circulaire.

➤ **Rapprochement familial au titre d'une situation de parent isolé**

Ce motif n'est pas à une priorité légale. Les personnels concernés peuvent alors solliciter une demande de priorité au titre d'une situation sociale.

➤ **Stagiaires futurs T1**

Compte tenu du calendrier et avant la tenue du jury de certification, certaines affectations concernant des stagiaires peuvent être prononcées à titre définitif, sous réserve de titularisation. Dans le cas d'un renouvellement et d'une prolongation, l'affectation obtenue est modifiée pour proposer une affectation provisoire adaptée à leur situation.

Toute situation d'affectation rendue difficile quelle qu'en soit la cause sera examinée avec une attention particulière. Un courriel explicatif devra être adressé à l'IA-DASEN avant le 21 avril 2025 à l'adresse suivante : mouvement.1d67@ac-strasbourg.fr
Un récapitulatif des coordonnées utiles est disponible pour vous aider dans vos démarches.

ANNEXE 3 : FICHE TECHNIQUE MVT1D

1) Connexion à I-PROF

- ⇒ Connectez-vous à l'adresse <https://si.ac-strasbourg.fr/arena> via le portail **Arena**
- ⇒ Entrez votre compte utilisateur et votre mot de passe, puis cliquez sur valider.
- ⇒ Compte utilisateur : c'est celui qui vous a été communiqué pour accéder à la messagerie académique (en principe 1^{er} caractère du prénom suivi du nom de famille (*mdupont*) en minuscules, éventuellement suivi d'un chiffre)
- ⇒ Mot de passe : mot de passe de votre messagerie académique, c'est à dire soit votre NUMEN (saisir les lettres en majuscules), soit, si vous avez accédé à votre messagerie et modifié votre mot de passe, ce nouveau mot de passe.
- ⇒ Dans la rubrique « **Gestion des personnels** », cliquez sur « **I-Prof enseignant** »
- ⇒ Vous êtes arrivé(e) dans I-PROF (votre assistant carrière) et vous êtes identifié(e) avec votre nom

2) Accès au mouvement intra-départemental

- ⇒ Cliquez sur le bouton intitulé « **les services** » dans la liste des boutons proposés.
- ⇒ Cliquez sur « **accès à SIAM 1^{er} degré** ».
- ⇒ Une nouvelle page s'affiche, choisir le bouton "**phase intra départementale**".

3) Consultation des postes vacants ou susceptibles d'être vacants

Vous arrivez sur la nouvelle plateforme de saisie des vœux (**MVT1D**) puis sur un menu déroulant permettant de choisir :

- un type de poste (vacant ou susceptible d'être vacant)
- un type de vœu (commune, école, regroupement de communes, secteur)
- une nature de support (adjoint élémentaire, directeur d'école élémentaire, etc.)
- une spécialité (sans spécialité, allemand, nombre de classes pour une direction, etc.)

Vous devez choisir au moins un paramètre entre : le type de poste, le type de vœu, et la nature de support. Pour chaque type de vœu sera indiqué le nombre de postes vacants, susceptibles d'être vacants, et le nombre de postes bloqués.

Toutes les natures de poste (ECMA, ECEL, DCOM, DIR, etc..) peuvent être demandées dans les écoles, ainsi que dans les zones géographiques.

Pour tout problème de connexion ou d'accès à ARENA ou I-prof ou si vous ne connaissez pas votre compte utilisateur et/ou votre mot de passe, merci de contacter directement l'assistance informatique au 0 806 000 891 ou assistance@ac-strasbourg.fr

Pour tout problème ou interrogation une fois connecté(e) à la plateforme de saisie des vœux (MVT1D), merci de contacter la cellule mobilité de la division du 1^{er} degré :

- Téléphone (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30) : 03.88.45.92.02
- Mail : mouvement.1d67@ac-strasbourg.fr

ANNEXE 4 : LE VŒU GROUPE ET LE VŒU MOBILITÉ (MOB)

I. Les vœux groupes

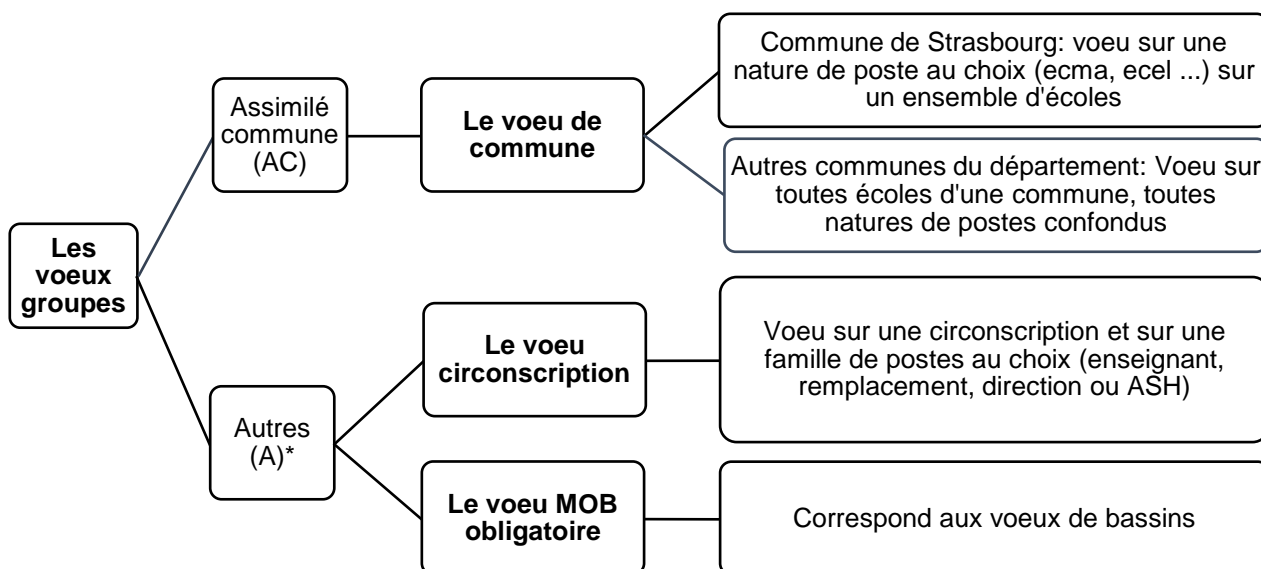
Les participants obligatoires et non-obligatoires peuvent formuler le même nombre de vœux en panachant vœux postes et vœux groupes dans la limite de 45 vœux.

Les candidats sont invités à formuler des vœux groupes qui leur permettent de solliciter en une fois un grand nombre de postes dans un secteur donné. Ils sont alors plus susceptibles d'obtenir un poste dans le secteur recherché, ou de la nature souhaitée.

Le vœu groupes est un vœu sur un groupe de postes constitué de deux éléments :

- un ensemble de nature de postes : 9 groupes sont disponibles dans le Bas-Rhin (voir le détail dans le tableau ci-dessous).
- un secteur géographique : 24 secteurs sont disponibles dans le Bas-Rhin (bassins et circonscriptions en annexe 5 : les zones géographiques).

Les vœux groupes peuvent être formulés sous différentes formes :



*Annexe 5 : les zones géographiques

Focus sur les vœux de circonscriptions

Ils sont constitués des écoles d'une circonscription et d'un ensemble de postes, regroupés et classés par famille de postes, comme détaillé ci-dessous :

GROUPE TOUT POSTE ORDINAIRE	MATERNELLE MONOLINGUE MATERNELLE FRANÇAIS BILINGUE ELEMENTAIRE MONOLINGUE ELEMENTAIRE FRANÇAIS BILINGUE COMPENSATION DECHARGE DE DIRECTION CHARGE D'ECOLE TITULAIRE DE SECTEUR
GROUPE MATERNELLE	MATERNELLE MONOLINGUE MATERNELLE FRANÇAIS BILINGUE
GROUPE ÉLÉMENTAIRE	ÉLÉMENTAIRE MONOLINGUE ÉLÉMENTAIRE FRANÇAIS BILINGUE
GROUPE ASH	ULIS ÉCOLES SEGPA
GROUPE REMPLAÇANTS	ZIL BRIGADES DEPARTEMENTALES
GROUPE DIRECTIONS D'ÉCOLES 2 à 5 CLASSES	DIRECTION EMPU 2 à 5 CLASSES DIRECTION EEPU 2 à 5 CLASSES DIRECTION EPPU 2 à 5 CLASSES
GROUPE DIRECTIONS D'ÉCOLES 6 à 11 CLASSES	DIRECTION EMPU 6 à 11 CLASSES DIRECTION EEPU 6 à 11 CLASSES DIRECTION EPPU 6 à 11 CLASSES
GROUPE ALLEMAND MATERNELLE	MATERNELLE ALLEMAND
GROUPE ALLEMAND ÉLÉMENTAIRE	ELEMENTAIRE ALLEMAND

Exemple de vœu circonscription « **Enseignants – Strasbourg 1** » : Le participant formule un vœu sur un ensemble d'école de la circonscription Strasbourg 1 et sur un ensemble de postes qui compose la famille de postes « enseignants ».

Ordonnancement des postes dans un vœu groupe

Les participants peuvent visualiser la liste des postes qui composent un groupe et les ordonner selon leurs préférences. En revanche, ils ne peuvent pas supprimer un poste du groupe ni en ajouter. **Ainsi, formuler un vœu groupes implique la possibilité d'être affecté sur tout poste du groupe demandé.** Si le candidat n'ordonne pas ses sous-rangs de vœux, le classement restera tel qu'il a été validé par l'administration.

Les participants ayant formulés des vœux groupes pourront télécharger un document PDF permettant de visualiser la liste ordonnée des postes qui composent leurs vœux groupes.

II. Les vœux mobilité (MOB)

Pour rappel, sont concernés par l'obligation de formuler au moins 2 vœux MOB, les personnels suivants :

- Les enseignants des écoles titulaires nommés à titre provisoire
- Les enseignants des écoles qui auront demandé leur réintégration à la suite d'une disponibilité, d'un détachement, d'un congé longue durée ou d'un congé parental égal ou supérieur à 1 an
- Les enseignants des écoles sortant de stage de spécialisation sans poste à la rentrée 2025,
- Les professeurs des écoles fonctionnaires stagiaires (PES) à la rentrée 2024 ainsi que ceux concernés par une prolongation de stage
- Les futurs stagiaires CAPPEI sans poste spécialisé à la rentrée 2025.

- Les enseignants qui intègrent le département suite au mouvement interdépartemental à la rentrée 2025
- Les personnels concernés par une mesure de carte scolaire (MCS)

Les vœux fléchés à mobilité obligatoire « MOB » correspondent aux vœux de bassins.

Les participants mentionnés ci-dessus ont la possibilité de formuler **jusqu'à 20 vœux MOB**. Ces vœux peuvent être panachés avec les autres vœux postes et groupes (cf. annexe 5).

Attention :

Si aucun vœu MOB n'est saisi et que le participant n'a obtenu aucun de ses vœux précis et/ou groupe, il sera affecté sur un poste resté vacant **à titre définitif** à l'issue de la phase informatisée.

A l'inverse, s'il a saisi le vœu MOB imposé et qu'il n'a obtenu aucun de ses vœux, il sera affecté sur un poste resté vacant **à titre provisoire** à l'issue de la phase informatisée

III. L'affectation par la procédure d'extension

Cette procédure permet aux **participants obligatoires** d'être affectés **à titre provisoire** sur un poste resté vacant dans le département si aucun de ses vœux n'est satisfait (vœu poste ou groupe) et selon l'ordre des circonscriptions suivantes :

- | | |
|----------------------------|----------------------------------|
| 1. Sélestat | 11. Strasbourg 6 |
| 2. Obernai | 12. Strasbourg 7 + international |
| 3. Erstein | 13. Truchtersheim-Kochersberg |
| 4. Molsheim | 14. Eurométropole Nord |
| 5. Eurométropole Sud-Ouest | 15. La Wantzenau-Rhin |
| 6. Strasbourg 1 | 16. Saverne |
| 7. Strasbourg 2 + privé | 17. Haguenau Sud |
| 8. Strasbourg 3 | 18. Haguenau Nord |
| 9. Strasbourg 4 | 19. Wissembourg |
| 10. Strasbourg 5 | 20. Vosges du Nord |

Puis dans l'ordre des postes suivants :

1. Enseignants
 - a. Adjoint maternelle sans spécialité
 - b. Adjoint élémentaire sans spécialité
 - c. Adjoint maternelle « partie française de classe bilingue »
 - d. Adjoint élémentaire « partie française de classe bilingue »
 - e. Décharge de direction complète
 - f. Chargé d'école maternelle
 - g. Chargé d'école élémentaire
 - h. Titulaires de secteur
2. Remplacement
 - a. ZIL
3. Directions 2 à 11 classes (hors REP/REP+)
 - a. Directeur école maternelle 11 classes
 - b. Directeur école élémentaire 11 classes
 - c. Directeur école maternelle 10 classes
 - d. Directeur école élémentaire 10 classes
 - e. Directeur école maternelle 9 classes
 - f. Directeur école élémentaire 9 classes
 - g. Directeur école maternelle 8 classes
 - h. Directeur école élémentaire 8 classes
 - i. Directeur école maternelle 7 classes

- j. Directeur école élémentaire 7 classes
- k. Directeur école maternelle 6 classes
- l. Directeur école élémentaire 6 classes
- m. Directeur école maternelle 5 classes
- n. Directeur école élémentaire 5 classes
- o. Directeur école maternelle 4 classes
- p. Directeur école élémentaire 4 classes
- q. Directeur école maternelle 3 classes
- r. Directeur école élémentaire 3 classes
- s. Directeur école maternelle 2 classes
- t. Directeur école élémentaire 2 classes

4. ASH

- a. Ulis école
- b. Segpa
- c. ERPD

Explication détaillée du fonctionnement d'attribution de ces postes

- L'algorithme repérera les postes restés vacants dans la première circonscription « Sélestat » et dans la première sous-catégorie de postes « adjoint maternelle sans spécialité »
- Si aucun poste n'est trouvé, alors la recherche se poursuivra dans la circonscription de « Sélestat » mais dans la seconde sous-catégorie de postes : « adjoint élémentaire sans spécialité ». Et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un poste vacant soit détecté.
- S'il n'y a plus aucun poste vacant dans la circonscription de « Sélestat » alors le logiciel passera à la circonscription suivante « Obernai » et passera en revue chaque sous-catégorie de postes.
- Cette logique continuera jusqu'à la dernière circonscription et jusqu'à la dernière sous-catégorie de postes, en l'occurrence les postes à l'ERPD.

ANNEXE 5 : LES ZONES GÉOGRAPHIQUES VŒUX MOB ET HORS VŒUX MOB

A compter du mouvement intra-départemental 2025, les zones géographiques sont constituées :

- Des bassins uniquement pour les vœux MOB
- Des circonscriptions pour les vœux hors MOB (vœux groupes)

L'enseignant pourra choisir à l'intérieur de celles-ci un profil de poste tel que décrit au point I de l'annexe 4.

VŒUX MOB	
BASSIN NORD-OUEST ALSACE	Regroupe toutes les écoles des circonscriptions de : SAVERNE, VOSGES DU NORD, HAGUENAU SUD
BASSIN NORD-EST ALSACE	Regroupe toutes les écoles des circonscriptions de : WISSEMBOURG, HAGUENAU NORD, LA WANTZENAU-RHIN
BASSIN STRASBOURG	Regroupe toutes les écoles des circonscriptions de : STRASBOURG 1, STRASBOURG 2 + PRIVE, STRASBOURG 3, STRASBOURG 4, STRASBOURG 5, STRASBOURG 6, STRASBOURG 7 + INTERNATIONAL, EUROMETROPOLE NORD, EUROMETROPOLE SUD-OUEST, TRUCHTERSHEIM-KOCHERSBERG
BASSIN CENTRE ALSACE BAS-RHIN	Regroupe toutes les écoles des circonscriptions de : MOLSHEIM, ERSTEIN, OBERNAI, SELESTAT
VŒUX HORS MOB	
ERSTEIN	Regroupe toutes les écoles de la circonscription d'ERSTEIN
EUROMETROPOLE NORD	Regroupe toutes les écoles de la circonscription d'EUROMETROPOLE NORD
EUROMETROPOLE SUD-OUEST	Regroupe toutes les écoles de la circonscription d'EUROMETROPOLE SUD-OUEST
HAGUENAU NORD	Regroupe toutes les écoles de la circonscription de HAGUENAU NORD
HAGUENAU SUD	Regroupe toutes les écoles de la circonscription de HAGUENAU SUD
LA WANTZENAU-RHIN	Regroupe toutes les écoles de la circonscription de LA WANTZENAU-RHIN
MOLSHEIM	Regroupe toutes les écoles de la circonscription de MOLSHEIM
OBERNAI	Regroupe toutes les écoles de la circonscription d'OBERNAI
SAVERNE	Regroupe toutes les écoles de la circonscription de SAVERNE
SELESTAT	Regroupe toutes les écoles de la circonscription de SELESTAT
STRASBOURG 1	Regroupe toutes les écoles de la circonscription de STRASBOURG 1
STRASBOURG 2 + PRIVE	Regroupe toutes les écoles de la circonscription de STRASBOURG 2 + PRIVE
STRASBOURG 3	Regroupe toutes les écoles de la circonscription de STRASBOURG 3
STRASBOURG 4	Regroupe toutes les écoles de la circonscription de STRASBOURG 4
STRASBOURG 5	Regroupe toutes les écoles de la circonscription de STRASBOURG 5
STRASBOURG 6	Regroupe toutes les écoles de la circonscription de STRASBOURG 6
STRASBOURG 7 + INTERNATIONAL	Regroupe toutes les écoles de la circonscription de STRASBOURG 7 + INTERNATIONAL
TRUCHTERSHEIM-KOCHERSBERG	Regroupe toutes les écoles de la circonscription de TRUCHTERSHEIM-KOCHERSBERG
VOSGES DU NORD	Regroupe toutes les écoles de la circonscription de VOSGES DU NORD
WISSEMBOURG	Regroupe toutes les écoles de la circonscription de WISSEMBOURG

ANNEXE 6 : LES ÉLÉMENTS DU BARÈME

Cette annexe recense les éléments et conditions d'attribution du barème de mutation des instituteurs et des professeurs des écoles du Bas-Rhin.

Pour information, l'algorithme départage les barèmes ex aequo de la manière suivante : par le rang de vœu, puis le sous-rang de vœu, puis l'ancienneté de fonction en tant qu'enseignant du 1^{er} degré, puis par tirage au sort.

	Éléments du barème	Points/Priorités
Priorités légales et réglementaires	<u>RQTH</u>	100 points attribués automatiquement si RQTH connue par les services 500 points sur avis de la médecine de prévention après étude de la situation en groupe de travail
	<u>Mesure de carte scolaire</u> (Les points sont reconduits chaque année jusqu'à l'obtention d'un poste définitif)	1 000 points sur la circonscription (en cas de fermeture d'école uniquement, hors cas de fusion d'école) 500 points sur l'école 300 points sur la circonscription 100 points sur le département + 60 points supplémentaires en cas de fermetures successives + priorité de retour sur le poste en cas de réouverture dans l'école pour les années n et n+1
	<u>Stabilité postes ASH</u> Concerne les affectations provisoires (à condition d'occuper un de ces postes au 01/09/2024 et de ne pas avoir un poste définitif hors ASH par ailleurs). Les titulaires de secteur ne sont pas concernés par cette bonification.	15 points pour 1 an 20 points pour 2 ans 25 points pour 3 ans
	<u>Stabilité REP et REP+</u> + les 3 écoles à accompagnement renforcé : Ampère, Lucie Aubrac et Rhin. Concerne les affectations provisoires et définitives (à condition d'occuper un de ces postes au 01/09/2024 et de ne pas avoir un poste définitif par ailleurs hors éducation prioritaire, sauf titulaires de secteur), jusqu'à l'obtention d'un poste hors REP/REP+.	30 points après 5 ans consécutifs

	<u>Exercice dans une école relevant d'un quartier la politique de la ville (hors REP/REP+)</u>	20 points après 5 ans consécutifs
	<u>Exercice dans une école relevant d'un CLA</u> (bonification effective à compter du mouvement 2026)	20 points après 3 ans consécutifs
	<u>Rapprochement de conjoint / rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant</u>	25 points
	<u>Caractère répété de la demande pour le vœu 1</u> sur le même vœu précis école, (toutes natures de supports confondues) ou titulaire de secteur	15 points
	<u>Ancienneté de fonction en tant qu'enseignant du 1^{er} degré</u> (au 01/09/2024)	15 points dès l'entrée dans le corps des PE ou des instituteurs puis : 1 point par an 1/12 ^e par mois 1/360 ^e par jour
	<u>Echelon</u> (au 31/08/2024 par promotion ou avancement ; au 01/09/2024 par classement ou reclassement)	Entre 18 et 53 points (Voir point 2.1.2.3.2 du B.O. mobilité n°5 du 31/10/2024)
	<u>Ancienneté sur poste à titre définitif</u> (au 31/08/2025)	15 points dès 3 ans puis 1 point par an (plafonné à 7 ans et plus, soit 19 points)
	<u>Réintégration suite à CLD</u>	priorité d'affectation dans le département sur le premier vœu, tout type de poste
	<u>Intérim de direction :</u> si l'intéressé le formule en vœu 1 + s'il est inscrit sur la liste d'aptitude et sous réserve que le poste de direction soit resté vacant à l'issue du 1 ^{er} temps du mouvement de l'année précédente	priorité d'affectation sur le poste
	<u>Entrée en stage CAPPEI</u>	priorité d'affectation sur un poste spécialisé après les PE titulaires du CAPPEI ou équivalent
Priorités locales	Situations médicales et/ou sociales (dont parent isolé en situation particulière)	14 points peuvent être attribués après avis de l'assistante sociale puis étude de la situation en groupe de travail
	Enfants à naître et à charge (de moins de 18 ans au 01/09/2025)	5 points par enfant

**ANNEXE 7 : FORMULAIRE DE DEMANDE DE RAPPROCHEMENT DE CONJOINT
AU TITRE DE L'ANNÉE 2025-2026**

À retourner **le 25 avril 2025 au plus tard** au bureau de la gestion collective – D1D

Circonscription :

Affectation principale en 2024/2025 :

Nom : Nom de jeune fille :

Prénom : Né(e) le : |_|_|_|_|_|_|_|_| Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Lieu de travail du conjoint (commune)

Les situations familiales ou civiles ouvrant droit au rapprochement de conjoints sont les suivantes :

- Agents mariés ou dont le mariage est intervenu au plus tard le 1^{er} septembre 2024
- Agents liés par un pacte civil de solidarité (PACS), établi au plus tard le 1^{er} septembre 2024
- Agents ayant un enfant à charge âgé de moins de 18 ans, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 1^{er} septembre 2024, ou un enfant à naître reconnu par anticipation au plus tard le 1^{er} janvier 2025. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits
- Pour être pris en compte, les justificatifs doivent être fournis au plus tard le 25 avril 2025.

Pièces justificatives à joindre obligatoirement :

- Photocopie du livret de famille
- En cas de PACS : un justificatif administratif établissant l'engagement des liens du PACS **et** l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS
- Attestation de reconnaissance anticipée le 1^{er} janvier 2025 au plus tard
- **Et** certificat de l'employeur ou de France Travail, indiquant selon les cas :
 - Le lieu de l'activité professionnelle principale du conjoint faisant mention de la date de début d'activité, **avec son lieu de travail exact (adresse postale) ;**
 - Le lieu de travail antérieur en cas de perte d'emploi : celui-ci doit correspondre à l'agence France Travail d'inscription

Les pièces justificatives non rédigées en français doivent être traduites.

La bonification est valable uniquement sur les écoles de la commune de résidence professionnelle du conjoint (vœu précis ou vœu commune). Si la commune :

- **Ne comprend pas d'école, la bonification s'applique sur la commune limitrophe la plus proche.**
- **Se situe dans un département limitrophe : la bonification s'applique sur la commune limitrophe la plus proche.**

Pour que la bonification s'applique à la commune limitrophe, il est nécessaire de saisir en premier lieu et **successivement** des vœux sur la commune de résidence professionnelle du conjoint avant de saisir d'autres vœux. La bonification ne s'appliquera plus sur des vœux de la commune limitrophe qui seraient saisis après un vœu n'ouvrant pas droit à la bonification.

La distance entre la résidence professionnelle du conjoint et l'école d'affectation actuelle (année 2024-2025) de l'enseignant doit être égale ou supérieure à 20 km. Le calcul est fait à partir du site internet « mappy.fr », selon la distance la plus courte.

Pour les enseignants nommés sur un poste de remplaçant ou ceux nommés sur des postes fractionnés, l'école de rattachement constitue le lieu d'affectation de l'enseignant.

Fait à Le Signature :

Cadre réservé à l'administration :

- BONIFICATION DE 25 POINTS ACCORDÉE
- BONIFICATION DE 25 POINTS REFUSÉE (motif) :

**ANNEXE 8 : FORMULAIRE DE DEMANDE AU TITRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE
ANNÉE 2025-2026**

À retourner le 25 avril 2025 au plus tard au bureau de la gestion collective – D1D

Circonscription :

Affectation principale en 2024/2025 :

Nom : Nom de jeune fille :

Prénom : Né(e) le : |_|_|_|_|_|_|_|_| Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Lieu de travail de l'autre parent (commune) :

La situation familiale ouvrant droit au rapprochement au titre de l'autorité parentale conjointe est la suivante :

- Agents ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2024 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droit de visite)

Pièces justificatives à joindre obligatoirement :

- Photocopie du livret de famille,
 - Décision de justice concernant la résidence de l'enfant,
 - Décision de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement,
 - Pièce justificative attestant de la commune sollicitée (toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe et certificat de scolarité de l'enfant).
- Les pièces justificatives non rédigées en français doivent être traduites.

La bonification est valable uniquement sur les écoles de la commune de résidence personnelle de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe (vœu précis ou vœu commune). Si la commune :

- **ne comprend pas d'école, la bonification s'applique sur la commune limitrophe la plus proche.**
- **Se situe dans un département limitrophe : la bonification s'applique sur la commune limitrophe la plus proche.**

Pour que la bonification s'applique à la commune limitrophe, il est nécessaire de saisir en premier lieu et **successivement** des vœux sur la commune de résidence personnelle du parent détenteur de l'autorité parentale conjointe, avant de saisir d'autres vœux. La bonification ne s'appliquera plus sur des vœux de la commune limitrophe qui seraient saisis après un vœu n'ouvrant pas droit à la bonification.

La distance entre la résidence personnelle de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe et l'école d'affectation actuelle (année 2024-2025) de l'enseignant doit être égale ou supérieure à 20 km. Le calcul est fait à partir du site internet « mappy.fr », selon la distance la plus courte.

Pour les enseignants nommés sur un poste de remplaçant ou ceux nommés sur des postes fractionnés, l'école de rattachement constitue le lieu d'affectation de l'enseignant.

Fait à, le Signature :

Cadre réservé à l'administration :

BONIFICATION DE 25 POINTS ACCORDÉE

BONIFICATION DE 25 POINTS REFUSÉE (motif) :

Circonscriptions	I.E.N.	Secrétariat	Tel - Mail
		CPC - CPC chargé de l'EPS	
IENA 65, avenue de la Forêt Noire 67083 STRASBOURG Cedex	Marie ROGLER	Marie-José KETTERER Blandine GOETZ-REINER	Tel : 03.88.45.92.33 ce.inspecteur-adjoint67@ac-strasbourg.fr
A.S.H. – Service Ecole inclusive 65, avenue de la Forêt Noire 67083 STRASBOURG Cedex	Véronique WEIBEL	Marie AFOUMADO Claire AJAVON Sophie-Charlotte DEBIONNE Jihad FARAH Marie Line KIEBEL	Tel : 03.88.45.92.30 ienash67@ac-strasbourg.fr
	Mike NOEPPPEL		
STRASBOURG 1 65, avenue de la Forêt Noire 67083 STRASBOURG Cedex	Anne TARAN-REYMANN	Patrick SILBERREISS Emmanuelle ANDRIEUX Amédée HSSAIN	Tel : 03.69.20.93.30 ien.strasbourg1@ac-strasbourg.fr
STRASBOURG 2 + Privé 65, avenue de la Forêt Noire 67083 STRASBOURG Cedex	Patricia ECKERT	Sophie KOPFF Franck HORAND Véronique MARTIN	Tel : 03.88.45.92.43 ien.strasbourg-2-privé@ac-strasbourg.fr
STRASBOURG 3 65, avenue de la Forêt Noire 67083 STRASBOURG Cedex	Virginie MEYER	Philippe KNIERIEMEN Christine PANZER Agnès RADMACHER (0,50) Amandine CHANVRIER	Tel : 03.69.20.93.35 ien.strasbourg3@ac-strasbourg.fr
STRASBOURG 4 65, avenue de la Forêt Noire 67083 STRASBOURG Cedex	Véronique WILLIG	Solène HULAUX Corinne DAUCHART Yasmine BURGEL Christina DORNER (0,50)	Tel : 03.69.20.93.42 ien.strasbourg4@ac-strasbourg.fr
STRASBOURG 5 65, avenue de la Forêt Noire 67083 STRASBOURG Cedex	Malika IFFER	Michèle HURAUULT Aurélien SYLVAIN Fadel AL SHOUBAIB Danielle RYBIENIK (0,50)	Tel : 03.69.20.93.25 ien.strasbourg5@ac-strasbourg.fr
STRASBOURG 6 65, avenue de la Forêt Noire 67083 STRASBOURG Cedex	Peggy KILHOFFER	Céline NOEPPPEL Carole DROMARD Delphine KOLB Lydie CABANE (0,50)	Tel : 03.88.45.92.63 ien.strasbourg-6@ac-strasbourg.fr
STRASBOURG 7 + International 65, avenue de la Forêt Noire 67083 STRASBOURG Cedex	Frédéric FISCHER-ROSFELDER	Djamila DOUADI Elisabeth PILLODS Magalie STEQUERT	Tel : 03.88.45.92.84 ien.strasbourg-7-international@ac-strasbourg.fr
ERSTEIN 20, rue du Gal de Gaulle 67150 ERSTEIN	Céline CROCENZO	Eva KASPER Mylène STEGEL Abigaëlle RIEHL	Tel : 03.88.98.06.76 ien.erstein@ac-strasbourg.fr
EUROMETROPOLE Nord 65, avenue de la Forêt Noire 67083 STRASBOURG Cedex	Kelly RAIERI	Marion RACK Christelle NARDY Olivia LUTZ Catherine RUHLMANN (0,50)	Tel : 03.69.20.93.40 ien.eurometropole.nord@ac-strasbourg.fr
EUROMETROPOLE Sud Ouest 65, avenue de la Forêt Noire 67083 STRASBOURG Cedex	Eric CHAILLOT	Stéphanie DANIEL Blandine TRIPLET Audrey SQUIBAN	Tel : 03.69.20.93.47 ien.eurometropole.sud-ouest@ac-strasbourg.fr
HAGUENAU NORD 1, rue du Marché aux Poissons 67500 HAGUENAU	Serge SACCUCCI	Jessica DAENTZER Laetitia STEBLER Michèle WACKER Anne GEBHARDT (0,50)	Tel : 03.88.73.46.66 ien.haguenau.nord@ac-strasbourg.fr
HAGUENAU SUD 1, rue du Marché aux Poissons 67500 HAGUENAU	Marie TROADEC	Bérénice WEBER Michelle WEEBER Mathieu KAERCHER Anne GEBHARDT (0,50)	Tel : 03.88.73.53.08 ien.haguenau.sud@ac-strasbourg.fr
LA WANTZENAU - RHIN 6, rue du Patronage - B.P. 10 67610 LA WANTZENAU	Franck ARDOUIN	Pascale LITZELMANN Laure BUZON Virginie NIEDERGESASS Christelle BARTHEL (0,50)	Tel : 03.88.96.23.17 ien.wantzenau.rhin@ac-strasbourg.fr
MOLSHEIM 1 route de Mutzig 67120 MOLSHEIM	Marion LIENHARD-SCHNEBELEN	Isabelle HILD-SCHOETTEL Fabienne CHATIN Jean-Luc HEMMERLIN Marie-Laure CAMPEIS (0,50)	Tel : 03.88.49.77.90 ien.molsheim@ac-strasbourg.fr
OBERNAI 204A route d'Ottrott 67210 OBERNAI	Anne GASSER	Sylvie MEYER Virginie WILLHELM Laurence DROMARD	Tel : 03.69.20.93.03 ien.obernai@ac-strasbourg.fr
SAVERNE 52, Grand'Rue 67700 SAVERNE	Sabelline GENUOEL	Jessica BERNARD Cécile DEVELOTTE Philippe BIRON	Tel : 03.88.91.21.35 ien.saverne@ac-strasbourg.fr
SELESTAT 2 rue du Stade 67600 SELESTAT	Cathy CHARVET	Maïlys WEBER Anne-Christine KESSLER Bérangère ITENEY	Tel : 03.88.92.01.71 ien.selestat@ac-strasbourg.fr
TRUCHTERSHEIM KOCHERSBERG 5 rue du Général Leclerc 67370 TRUCHTERSHEIM	Nadine BASTIEN	Aurore MASSON Anne BOOS Véronique WICKER Elodie STEIN (0,50)	Tel : 03.88.37.07.72 ien.truchtersheim.kochersberg@ac-strasbourg.fr

VOSGES DU NORD 23, route de Phalsbourg 67320 DRULINGEN	Karine SCHIESTEL	Stéphanie MARING Maeva HECKEL Nicolas BUCHER	Tel : 03.68.71.40.85. ien.vosgesdunord@ac-strasbourg.fr
WISSEMBOURG 2b, place des carmes 67160 WISSEMBOURG	Marie-Madeleine KIEFFER	Sandrine JACKY Nathalie BOGARD-LAGAS Myriam EBER Christelle BARTHEL (0,50)	Tel : 03.69.20.93.01 ien.wissembourg@ac-strasbourg.fr
<u>Mission</u> : Instruction en familles	Jean-François BOHY	65, avenue de la Forêt Noire 67083 STRASBOURG Cedex	Tel : 03.88.45.92.49 ien.ief67@ac-strasbourg.fr

**ANNEXE 10 : LISTE DES ÉCOLES AYANT DES CONDITIONS SPÉCIALES DE FONCTIONNEMENT
OU MENANT DES EXPÉRIENCES PÉDAGOGIQUES PARTICULIÈRES
ANNÉE 2025-2026**

Commun à toutes les circonscriptions

Toutes les classes de grandes sections de maternelle en REP et REP+, ainsi que toutes celles de CP et CE1 en REP et REP+ sont des classes dédoublées.

Pour cette année scolaire 2024/2025, les écoles suivantes ont travaillé en co-enseignement (deux professeurs enseignent dans une classe) :

BISCHWILLER maternelle Centre	0672102W
STRASBOURG maternelle Camille Claus	0670283U
STRASBOURG maternelle Erckmann Chatrian	0671332J

Cette organisation pourra être reproduite pour la rentrée prochaine, selon le choix pédagogique retenu. Plusieurs modalités de co-enseignement sont possibles ; il appartient aux deux professeurs concernés de choisir l'organisation la plus appropriée en fonction des besoins.

Circonscription de l'ASH

Fonctionnement et horaires particuliers des unités d'enseignement dans les établissements suivants :

ERPD de Strasbourg : les enseignants-éducateurs sont mobilisés pour l'étude après la classe les lundi, mardi et jeudi, ainsi que les mercredis et certaines pauses méridiennes et nuits.

Prendre contact préalablement avec la directrice : Tél : 03.88.39.46.21

Circonscription de L'EUROMETROPOLE NORD

SCHILTIGHEIM maternelle Victor Hugo	0671558E	Accueil d'une classe-passerelle (TPS)
SCHILTIGHEIM primaire Rosa Parks	0671884J	Accueil et inclusion d'élèves déficients visuels + une classe externalisée (Tremplin)
SCHILTIGHEIM élémentaire Exen Schweitzer	0670976X	Une classe externalisée autisme (Tremplin) + une UPE2A + un dispositif ULIS Troubles du langage en coopération avec l'Institut Saint Charles
HOENHEIM élémentaire Centre	0672261U	Accueil et inclusion d'élèves déficients auditifs
HOENHEIM élémentaire Bouchesèche	0672455 ^F	Ecole engagée dans un Contrat Local d'Accompagnement jusqu'en juillet 2026. Le déploiement du projet pédagogique et éducatif au service de la réussite et de l'épanouissement des élèves nécessite une stabilité dans l'équipe pédagogique et un réel engagement dans le travail collectif. Chaque enseignant est spécifiquement porteur d'une action (missions de coordination, d'impulsion, d'analyse, d'évaluation...) et participe régulièrement aux comités de pilotage organisés sur

temps scolaire en présence de l'équipe de circonscription.

L'école accueille également un dispositif ULIS.

HOENHEIM maternelle Ried	0672757H	Ecole engagée dans un Contrat Local d'Accompagnement jusqu'en juillet 2026. Le déploiement du projet pédagogique et éducatif au service de la réussite et de l'épanouissement des élèves nécessite une stabilité dans l'équipe pédagogique et un réel engagement dans le travail collectif. Chaque enseignant est spécifiquement porteur d'une action (missions de coordination, d'impulsion, d'analyse, d'évaluation...) et participe régulièrement aux comités de pilotage organisés sur temps scolaire en présence de l'équipe de circonscription.
BISCHHEIM élémentaire Lucie Aubrac	0672391K	Ecole engagée dans un Contrat Local d'Accompagnement jusqu'en juillet 2026. Le déploiement du projet pédagogique et éducatif au service de la réussite et de l'épanouissement des élèves nécessite une stabilité dans l'équipe pédagogique et un réel engagement dans le travail collectif. Chaque enseignant est spécifiquement porteur d'une action (missions de coordination, d'impulsion, d'analyse, d'évaluation...) et participe régulièrement aux comités de pilotage organisés sur temps scolaire en présence de l'équipe de circonscription L'école accueille également un dispositif UPS accueillant des enfants de familles itinérantes et voyageurs et un dispositif ULIS.
BISCHHEIM maternelle Lucie Aubrac	0672147V	Ecole engagée dans un Contrat Local d'Accompagnement jusqu'en juillet 2026. Le déploiement du projet pédagogique et éducatif au service de la réussite et de l'épanouissement des élèves nécessite une stabilité dans l'équipe pédagogique et un réel engagement dans le travail collectif. Chaque enseignant est spécifiquement porteur d'une action (missions de coordination, d'impulsion, d'analyse, d'évaluation...) et participe régulièrement aux comités de pilotage organisés sur temps scolaire en présence de l'équipe de circonscription.

Circonscription de L'EUROMETROPOLE SUD-OUEST

ENTZHEIM élémentaire	0671404M	Dispositif Orchestre à l'école
----------------------	----------	--------------------------------

Circonscription de HAGUENAU NORD

HAGUENAU maternelle Les Pins	0672105Z	Accueil des TPS avec projet de classe passerelle
HAGUENAU élémentaire Musau	0672739N	Accueil d'une classe externalisée de l'ITEP St Charles
HAGUENAU élémentaire St Nicolas	0670866C	Une classe délocalisée à l'école maternelle St Joseph + une ULIS troubles du langage
HAGUENAU élémentaire Roses	0670900P	Dispositif d'auto-régulation (DAR)

Circonscription de HAGUENAU SUD

VAL-DE-MODER primaire P. Pflimlin	0672227G	Accueil d'une UEMA
-----------------------------------	----------	--------------------

Circonscription de LA WANTZENAU-RHIN

BISCHWILLER élémentaire Erlenberg	0670913D	Classe délocalisée de l'IME du Sonnenhof Dispositif orchestre à l'école (CM1-CM2)
SOUFFLENHEIM primaire Perrault - Cazeaux	0672666J	Enseignement bilingue progressif. Les personnes ayant sollicité ces postes seront affectées sous réserve de leurs compétences en allemand.

Circonscription de MOLLSHEIM

LA BROQUE primaire	0672086D	ULIS Ecole engagée dans un Contrat Local d'Accompagnement jusqu'en juillet 2026. Le déploiement du projet pédagogique et éducatif au service de la réussite et de l'épanouissement des élèves nécessite une stabilité dans l'équipe pédagogique et un réel engagement dans le travail collectif. Chaque enseignant est spécifiquement porteur d'une action (missions de coordination, d'impulsion, d'analyse, d'évaluation...) et participe régulièrement aux comités de pilotage organisés sur temps scolaire en présence de l'équipe de circonscription.
MUHLBACH SUR BRUCHE primaire	0671218K	Direction élémentaire=classe maternelle GS/CP/CE1
MUTZIG Groupe scolaire Hoffen	0672933Z	École de cycle 1 ULIS Classe de TPS
MUTZIG élémentaire Rohan	0671220M	École de cycle 2 ULIS
MUTZIG Groupe scolaire R. Schickelé	0671221N	École de cycle 3 ULIS
ROTHAU primaire G. Steinheil	0672932Y	Accueil enfants de la MECS OBERLIN ULIS Fonctionnement en décloisonnement systématique tous les après-midis
MOLSHEIM élémentaire La Monnaie	0672245B	École cycle 2 – deux ULIS dont une ULIS TSA
MOLSHEIM élémentaire Les Tilleuls	0671194J	École cycle 3 UPE2A, ULIS
SCHIRMECK primaire	0672379X	Dispositif Orchestre à l'école ULIS

Circonscription d'OBERNAI

BARR primaire Vallée	0672287X	ULIS
BARR primaire Tanneurs	0672979Z	Accueil des enfants du voyage

LE HOHWALD élémentaire	0670720U	Aménagement du temps scolaire pendant les périodes d'enneigement (pratique du ski)
EBERSHEIM élémentaire	0671966Y	Accueil en inclusion des élèves de l'UEE de l'ITEP d'Ebersmunster
OBERNAI élémentaire Picasso	0671433U	ULIS

Circonscription de SAVERNE

BOUXWILLER primaire M. Thibold	0672024L	Accueil des TPS dans les classes Labo Maths (Pôle bilingue en étude de faisabilité)
DOSENHEIM SUR ZINSEL primaire (RPI du Piémont des Vosges du Nord)	0671060N	Labellisation E3D Pôle bilingue (à Neuwiller-lès-Saverne) Dispositif Orchestre à l'école CM1/CM2
SAVERNE élémentaire Centre	0672238U	Terre de jeux en lien avec la municipalité de Saverne Pôle bilingue
SAVERNE maternelle Gravières	0671923D	TPS dans classe de type passerelle (demande pour ce type de classe en attente mais les TPS sont accueillis) Projet NEFE – classes flexibles
SAVERNE primaire Sources	0672239V	Terre de jeu en lien avec la municipalité de Saverne Projet NEFE – classes flexibles Pôle bilingue
WASSELONNE élémentaire Paul Fort	0672555N	Dispositif Orchestre à l'école CE2-CM2 Pôle bilingue ULIS

Circonscription de SELESTAT

SCHERWILLER maternelle	0671485A	Accueil d'une UEMA
SELESTAT élémentaire du Centre	0670761N	Accueil d'une classe délocalisée de l'IME Arc en Ciel
SELESTAT élémentaire Jean Monnet	0672215U	ULIS + accueil d'une ULIS troubles spécifiques du langage depuis l'EE Jacques Sturm à Strasbourg

Circonscription de STRASBOURG 1

STRASBOURG élémentaire La Canardière	0672645L	Classes à horaires aménagés CHAM du CE1 au CM2 Elèves répartis dans toutes les classes de l'école nécessitant une forte cohésion de l'équipe.
ILLKIRCH élémentaire Adélaïde Hautval	0672042F	Dispositif Orchestre à l'Ecole en CM1-CM2

Circonscription de STRASBOURG 2 + PRIVE

STRASBOURG élémentaire St Jean	0670441R	Classes à horaires aménagés (musique) Les enseignants peuvent être amenés à accompagner les élèves au conservatoire.
--------------------------------	----------	---

Circonscription de STRASBOURG 3

STRASBOURG primaire Ampère	0672156 E	Ecole à accompagnement renforcé Accueil d'enfants déficients auditifs du centre Le Bruckhof Accueil d'une classe de l'ITEP les Mouettes ULIS
STRASBOURG maternelle Ariane Icare	0672886Y	REP+ cité éducative Scolarisation des enfants des gens du voyage Accueil d'une UEMA
STRASBOURG primaire Alice Mosnier (ex Neuhof)	0670392M	Accueil d'enfants déficients auditifs du centre Auguste Jacoutôt ULIS
STRASBOURG élémentaire Neufeld	0672499C	Classe à horaires aménagés (musique). Les enseignants peuvent être amenés à accompagner les élèves au conservatoire.
STRASBOURG maternelle Neufeld	0670291C	Accueil d'élèves primo-arrivants (allophones)
STRASBOURG élémentaire Guynemer 1	0670383C	REP+ cité éducative Tous les postes sont à profil Accueil d'un dispositif d'auto régulation (DAR) Scolarisation des enfants des gens du Voyage ULIS
STRASBOURG élémentaire Guynemer 2	0670384D	REP+ cité éducative Scolarisation des enfants des gens du Voyage Deux ULIS
STRASBOURG élémentaire Reuss 1	0670396S	REP cité éducative ULIS
STRASBOURG élémentaire Reuss 2	0670397T	REP cité éducative ULIS Ouverture d'une UEEP Centre Raoul Clainchard à la rentrée
STRASBOURG maternelle R. Reuss	0670295G	REP cité éducative Accueil d'une classe délocalisée d'enfants déficients auditifs du centre Auguste Jacoutôt
STRASBOURG élémentaire Stockfeld	0670404A	REP cité éducative Accueil d'enfants de l'ERPD ULIS
STRASBOURG maternelle Stockfeld	0670297J	REP cité éducative
STRASBOURG élémentaire Ziegelau	0672575K	ULIS
STRASBOURG maternelle Ziegelau	0670298K	Accueil d'enfants de la crèche spécialisée multi-accueil « Les Marmousets »
STRASBOURG élémentaire Ziegelwasser	0672422U	REP+ cité éducative ULIS
STRASBOURG maternelle Ziegelwasser	0672423V	REP+ cité éducative Accueil d'élèves primo-arrivants (allophones)

Circonscription de STRASBOURG 4

STRASBOURG élémentaire De Vinci	0672532N	Classe externalisée IME, inclusions possibles
STRASBOURG élémentaire Schongauer	0671775R	1 classe à horaires aménagés théâtre cycle 3
STRASBOURG élémentaire Gutenberg	0672286W	1 classe IME du Roethig externalisée : inclusion possible selon les possibilités, collective ou individuelle, en particulier en EPS
STRASBOURG élémentaire Gliesberg	0670425Y	Horaire aménagé sport (cycle 3) : GRS

Circonscription de STRASBOURG 5

STRASBOURG élémentaire G. Doré	0672647 N	Classes à horaires aménagés (musique)
STRASBOURG primaire C. Wurtz	0672596H	Classe externalisée IME Les Mouettes avec inclusion
STRASBOURG élémentaire C. Hirtz	0670419S	Classe externalisée IME Le tremplin
STRASBOURG élémentaire M. Perey	0671885K	Dispositif « Notre Ecole, faisons-la ensemble »
STRASBOURG maternelle Langevin	0671578B	Accueil d'une UEMA
STRASBOURG maternelle R. Parks	0671970C	Accueil d'une UEMA

Circonscription de STRASBOURG 6

STRASBOURG élémentaire St-Thomas	0670402Y	Dispositif ULIS TSA
STRASBOURG élémentaire Finkwiller	0670385E	Dispositif ULIS TSA
STRASBOURG élémentaire Louvois	0670413K	Classe à horaires aménagés (danse) Les enseignants peuvent être amenés à accompagner les élèves au conservatoire. Dispositif ULIS TSA
STRASBOURG élémentaire des Romains	0672743T	Classe à horaires aménagés (vocale) Les enseignants peuvent être amenés à accompagner les élèves en dehors de l'école.
STRASBOURG maternelle Louis Pasteur	0670262W	École comportant exclusivement des classes bilingues
STRASBOURG primaire Jean Mentelin	0673237E	Projet spécifique éducation au développement durable

Circonscription de STRASBOURG 7 + INTERNATIONAL

STRASBOURG maternelle Vauban	0670272G	Accueil de 3 parcours : secteur (monolingue), bilingue et international (britannique et allemand)
STRASBOURG élémentaire Conseil des XV Cycle 2	0672461L	Dispositif UPS – « Scolarisation des enfants des gens du voyage » Dispositif UPE2A Accueil de 2 parcours : secteur (monolingue) et international (allemand, britannique et polonais)
STRASBOURG élémentaire Conseil des XV Cycle 3	0673092X	Dispositif UPS – « Scolarisation des enfants des gens du voyage » Dispositif UPE2A

Accueil de 2 parcours : secteur (monolingue) et international (allemand, britannique et polonais)
Enseignement bilingue en classe de secteur (anglais et allemand)
Liaison École Collège renforcée par l'accueil des classes de 6^{ème} dans l'école

STRASBOURG élémentaire A. Le Grand	0671723J	ULIS Dispositif UPE2A Décloisonnement dans les classes de cycle 2 et 3, monolingues et bilingues Dispositif d'enseignement bilingue en immersion réciproque
STRASBOURG élémentaire J. Sturm	0672112G	Dispositif ULIS Troubles du langage en coopération avec la plateforme langage de l'Institut Saint Charles
STRASBOURG primaire Rhin	0670398U	Programme GBG
STRASBOURG maternelle Schuman	0672403Y	Uniquement classes à sections internationales (britannique, espagnol et italien)
STRASBOURG élémentaire Schuman	0672269C	Dispositif UPE2A Uniquement classes à sections internationales (allemand, britannique, espagnol et italien)

Circonscription de TRUCHTERSHEIM-KOCHERSBERG

BERSTETT primaire	0672889B	Dispositif « Notre École, faisons-la ensemble » Labellisation E3D
HALDENBOURG MUNDOLSHEIM maternelle	0672634Z	Dispositif « Notre École, faisons-la ensemble »
MARLENHEIM élémentaire	0672840Y	Dispositif ULIS
NORDHEIM primaire	0673066U	Labellisation E3D
PFULGRIESHEIM élémentaire	0670952W	Dispositif « Notre École, faisons-la ensemble » Labellisation E3D
PFULGRIESHEIM maternelle	0672281R	Dispositif « Notre École, faisons-la ensemble »
SOUFFELWEYERSHEIM élémentaire	0672956Z	Labellisation E3D
TRUCHTERSHEIM élémentaire	0671019U	Dispositif « Notre École, faisons-la ensemble »
VENDENHEIM élémentaire	0672473Z	Dispositif ULIS
WANGEN primaire	0671323Z	Dispositif « Notre École, faisons-la ensemble »

Circonscription de VOSGES DU NORD

BUST élémentaire	0670471Y	Label Génération 2024
DIEMERINGEN élémentaire	0670472Z	Classe Orchestre à l'école
DRULINGEN primaire	0670463P	ULIS
INGWILLER primaire	0671065U	ULIS DAR Pôle bilingue

Scolarisation des enfants des gens du voyage

REIPERTSWILLER primaire	0670510R	Classe Orchestre à l'école
SARRE-UNION primaire	0672006S	Deux ULIS Accueil des TPS Pôle bilingue
WALDHAMBACH élémentaire	0670490U	Label E3D

RPI interdépartemental SILTZHEIM/NEUFGRANGE

RPI interdépartemental BAERENDORF/KIRRBERG/POSTROFF

RPI interdépartemental GOERLINGEN/RAUWILLER/HIRSCHLAND/HELLERING LES FENETRANGE

Circonscription de WISSEMBOURG

WISSEMBOURG élémentaire Wentzel	0670639F	Ecole cycle 2
WISSEMBOURG élémentaire St Jean	0670640G	Ecole cycle 3

**ANNEXE 11 : LISTE DES ÉCOLES COMPORTANT UN POLE BILINGUE PARITAIRE
ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026 (situation au 01/03/2025)**

CIRCONSCRIPTION	ÉCOLE	UAI
ERSTEIN	E.M. CENTRE BENFELD	0670230L
	E.E. BRIAND BENFELD	0672083A
	E.M. LE BRIEHLY-MITTELHOLZ ERSTEIN	0671513F
	E.E. PIERRE ET MARIE CURIE ERSTEIN	0672041E
	E.E. ANNE FRANK ERSTEIN	0672040D
	E.P. LES CIGOGNES GERSTHEIM	0671996F
EUROMETROPOLE NORD	E.M. CANAL BISCHHEIM	0670314C
	E.M. CENTRE BISCHHEIM	0671993C
	E.E. REPUBLIQUE BISCHHEIM	0672777E
	E.M. RIED HOENHEIM	0672757H
	E.E. BOUCHESECHE HOENHEIM	0672455E
	E.M. PFOELLER SCHILTIGHEIM	0671969B
	E.M. PARC DU CHATEAU SCHILTIGHEIM	0670329U
	E.M. LEO DELIBES SCHILTIGHEIM	0670330V
	E.E. EXEN PIRE SCHILTIGHEIM	0671011K
E.E. EXEN SCHWEITZER SCHILTIGHEIM	0670976X	
EUROMETROPOLE SUD - OUEST	E.P. JEAN HANS ARP DUTTLENHEIM	0672258R
	E.M. LA CLE DES CHAMPS ESCHAU	0670201E
	E.E. L'ILE AUX FRENES ESCHAU	0672454D
	E.M. LE MOULIN PLOBSHEIM	0672247D
	E.P. AU FIL DE L'EAU PLOBSHEIM	0672004P
HAGUENAU NORD	E.M. BELLE-VUE HAGUENAU	0670343J
	E.M. METZGERHOF HAGUENAU	0672882U
	E.M. MARXENHOUSE HAGUENAU	0670348P
	E.M. BILDSTOECKEL HAGUENAU	0670344K
	E.E. VIEILLE ILE HAGUENAU	0670901R
	E.E. DES ROSES HAGUENAU	0670900P
	E.M. MONTRouGE NIEDERBRONN-LES-BAINS	0672498B
	E.E. HANS HAUG NIEDERBRONN-LES-BAINS	0672393M
	E.P. FRANCOIS GRUSSENMEYER REICHSHOFFEN	0672111F
	E.P. WOERTH	0672398T
HAGUENAU SUD	E.P. BATZENDORF	0670864A
	E.M. LES CIGOGNES BRUMATH	0670299L
	E.E. ROBERT SCHUMAN BRUMATH	0672663F
	E.M. L'ARC EN CIEL BRUMATH	0670300M
	E.E. PIERRE PFLIMLIN BRUMATH	0670948S
	E.M. LES COURLIS HOERDT	0670304S

CIRCONSCRIPTION	ÉCOLE	UAI
	E.P. MARELLE-MOULIN SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	0672285V
	E.P. PIERRE PFLIMLIN VAL-DE-MODER	0672227G
	E.P. PHILIPPE CHRETIEN SCHWEITZER VAL-DE-MODER	0671079J
	E.M. LES CYGNES WEYERSHEIM	0670309X
	E.E. WEYERSHEIM	0672137J
	E.P. ECOLE DE LA DECAPOLE WICKERSHEIM-WILSHAUSEN	0673058K
	E.P. WINGERSHEIM LES QUATRE BANS	0673110S
	E.P. IM LEH HOERDT	0673057J
	E.P. WINTERSHOUSE	0670856S
LA WANTZENAU - RHIN	E.M. CHERIFI BISCHWILLER	0670336B
	E.M. CENTRE BISCHWILLER	0672102W
	E.E. FOCH-MENUISIERS BISCHWILLER	0673080J
	E.M. MOLIERE DRUSENHEIM	0671519M
	E.P. JACQUES GACHOT LA FARANDOLE DRUSENHEIM	0672801F
	E.P. FORSTFELD	0672231L
	E.M. GRIES	0670303R
	E.E. GRIES	0672243Z
	E.M. HERRLISHEIM	0672874K
	E.E. LES HIRONDELLES HERRLISHEIM	0670910A
	E.E. KAUFFENHEIM	0670934B
	E.M. WOERTHEL LA WANTZENAU	0671581E
	E.M. JULES VERNE LA WANTZENAU	0670306U
	E.E. JULES VERNE LA WANTZENAU	0672951U
	E.M. OBERHOFFEN-SUR-MODER	0670339E
	E.E. OBERHOFFEN-SUR-MODER	0671967Z
	E.M. LES PETITS MATELOTS OFFENDORF	0670340F
	E.E. LES BOUTONS D'OR OFFENDORF	0672934A
	E.M. DE LA ROSELIERE ROESCHWOOG	0670341G
	E.E. ANDRE WECKMANN ROESCHWOOG	0672471X
E.P. ROPPENHEIM	0670825H	
E.P. CHARLES PERRAULT-LOUIS CAZEAUX SOUFFLENHEIM	0672666J	
MOLSHEIM	E.M. BRUCHE MOLSHEIM	0671717C
	E.M. CENTRE MOLSHEIM	0670212S
	E.E. LA MONNAIE MOLSHEIM	0672245B
	E.E. LES TILLEULS MOLSHEIM	0671194J
	E.M. GROUPE SCOLAIRE HOFFEN MUTZIG	0672933Z
	E.E. ROHAN MUTZIG	0671220M
	E.E. GROUPE SCOLAIRE RENE SCHICKELE MUTZIG	0671221N
OBERNAI	E.M. LES VIGNES BARR	0672775C
	E.E. VALLEE BARR	0672287X
	E.P. VOSGES BARR	0671482X
	E.P. DES TANNEURS BARR	0672979Z

CIRCONSCRIPTION	ÉCOLE	UAI
	E.M. DES REMPARTS DAMBACH-LA-VILLE	0670236T
	E.E. DES REMPARTS DAMBACH-LA-VILLE	0672271E
	E.P. EBERSHEIM	0671966Y
	E.M. CAMILLE CLAUDEL OBERNAI	0671515H
	E.E. PABLO PICASSO OBERNAI	0671433U
	E.P. GROUPE SCOLAIRE DU ROSENMEER ROSHEIM	0672868D
SAVERNE	E.M. DETTWILLER	0672649R
	E.E. DETTWILLER	0672648P
	E.P. LUPSTEIN	0672871G
	E.E. LES PERDRIX SAESSOLSHEIM	0671112V
	E.M. CENTRE SAVERNE	0672805K
	E.E. CENTRE SAVERNE	0672238U
	E.P. LES SOURCES SAVERNE	0672239V
	E.M. JEAN COCTEAU WASSELONNE	0672593E
	E.E. PAUL FORT WASSELONNE	0672555N
	E.P. RPI DU PIEMONT DES VOSGES DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL	0671060N
SELESTAT	E.M. HAHNENBERG CHATENOIS	0671994D
	E.M. LES BAINS CHATENOIS	0670235S
	E.E. MAURICE KATIA KRAFFT CHATENOIS	0672493W
	E.P. DU GIESSEN FOUCHY	0670792X
	E.M. SILBERMANN MARCKOLSHEIM	0670242Z
	E.M. SIMONE VEIL MARCKOLSHEIM	0672211P
	E.E. JULES FERRY MARCKOLSHEIM	0672885X
	E.M. SCHERWILLER	0671485A
	E.E. SIMONE VEIL SCHERWILLER	0672226F
	E.M. OBERLIN SELESTAT	0671486B
	E.M. JACQUES WIMPFELING SELESTAT	0671950F
	E.M. FROEBEL SELESTAT	0671487C
	E.E. STE FOY SELESTAT	0670762P
	E.E. QUARTIER OUEST SELESTAT	0672855P
STRASBOURG 1	E.M. ORME ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	0672210N
	E.M. LIBERMANN ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	0671716B
	E.E. ADELAIDE HAUTVAL ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	0672042F
	E.P. CENTRE ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	0671413X
	E.P. LIXENBUHL ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	0672204G
	E.P. LES SOURCES D'O OSTWALD	0672034X
	E.M. JEAN RACINE OSTWALD	0672955Y
	E.E. JEAN RACINE OSTWALD	0671428N
	E.M. JEAN FISCHART STRASBOURG	0671333K
	E.E. JEAN FISCHART STRASBOURG	0672627S
	E.P. KRIMMERI	0673270R
STRASBOURG 2 + PRIVÉ	E.M. EDOUARD BRANLY STRASBOURG	0670260U
	E.M. NIEDERAU STRASBOURG	0670275K

CIRCONSCRIPTION	ÉCOLE	UAI
	E.M. SAINT-JEAN STRASBOURG	0670261V
	E.E. NIEDERAU STRASBOURG	0670433G
	E.E. EDOUARD BRANLY STRASBOURG	0672570E
	E.E. SAINT-JEAN STRASBOURG	0670441R
	E.P. SCHOEPFLIN STRASBOURG	0670439N
STRASBOURG 3	E.M. ZIEGELAU STRASBOURG	0670298K
	E.M. NEUFELD STRASBOURG	0670291C
	E.E. ZIEGELAU STRASBOURG	0672575K
	E.E. NEUFELD STRASBOURG	0672499C
	E.M. STOCKFELD STRASBOURG	0670297J
	E.E. STOCKFELD STRASBOURG	0670404A
STRASBOURG 4	E.M. BAUERNHOF ECKBOLSHEIM	0670319H
	E.E. ECKBOLSHEIM	0672103X
	E.P. GROUPE SCOLAIRE L'AVENIR LINGOLSHEIM	0671421F
	E.P. GROUPE SCOLAIRE ELIAS CANETTI LINGOLSHEIM	0672044H
	E.M. MAXIME ALEXANDRE WOLFISHEIM	0670326R
	E.E. GERMAIN MULLER WOLFISHEIM	0672114J
STRASBOURG 5	E.M. GUSTAVE DORE STRASBOURG	0670279P
	E.E. GUSTAVE DORE STRASBOURG	0672647N
	E.P. CHARLES WURTZ STRASBOURG	0672596H
	E.M. BRIGITTE STRASBOURG	0672109D
	E.E. BRIGITTE STRASBOURG	0672113H
STRASBOURG 6	E.M. LOUIS PASTEUR STRASBOURG	0670262W
	E.M. SAINT-THOMAS STRASBOURG	0670266A
	E.E. SAINT-THOMAS STRASBOURG	0670402Y
	E.E. SAINTE MADELEINE STRASBOURG	0672361C
	E.M. GUSTAVE STOSKOPF STRASBOURG	0672544B
	E.E. GUSTAVE STOSKOPF STRASBOURG	0672547E
	E.P. JEAN MENDELIN STRASBOURG	0673237E
STRASBOURG 7 + INTERNATIONAL	E.M. MUSAU STRASBOURG	0670290B
	E.M. SOLANGE FERNEX STRASBOURG	0673124G
	E.M. ALBERT LE GRAND STRASBOURG	0671722H
	E.M. JACQUES STURM STRASBOURG	0670270E
	E.E. ALBERT LE GRAND STRASBOURG	0671723J
	E.E. JACQUES STURM STRASBOURG	0672112G
	E.E. MUSAU STRASBOURG	0670388H
	E.P. RHIN STRASBOURG	0670398U
	E.M. VAUBAN	0670272G
TRUCHTERSHEIM - KOCHERSBERG	E.P. PIERRE PFLIMLIN MARLENHEIM	0672840Y
	E.P. GROUPE SCOLAIRE LE KLAMM MITTELHAUSBERGEN	0670962G
	E.M. HALDENBOURG MUNDOLSHEIM	0672634Z
	E.M. LECLERC MUNDOLSHEIM	0671667Y
	E.E. MUNDOLSHEIM	0670941J
	E.P. LA FELSCH NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM	0672217W

CIRCONSCRIPTION	ÉCOLE	UAI
	E.P. JOSUE HOFFET OBERHAUSBERGEN	0670960E
	E.P. HAY REICHSTETT	0671017S
	E.P. INTERCOMMUNALE LES 3 VILLAGES SCHNERSHEIM	0672802G
	E.M. LES TILLEULS SOUFFELWEYERSHEIM	0671518L
	E.M. LES COQUELICOTS SOUFFELWEYERSHEIM	0670325P
	E.E. DANNENBERGER SOUFFELWEYERSHEIM	0672956Z
	E.M. TRUCHTERSHEIM	0671972E
	E.E. ECOLE DU JARDIN DE L'AMITIE TRUCHTERSHEIM	0671019U
	E.M. CLAIREFONTAINE VENDENHEIM	0672453C
	E.E. PIERRE PFLIMLIN VENDENHEIM	0672473Z
	E.P. LES PRES VERTS WILLGOTTHEIM	0671020V
	E.P. JEAN STURM NORDHEIM	0673066U
	E.P. AU PREVERT OBERHAUSBERGEN	0673269P
	VOSGES DU NORD	E.P. INGWILLER
E.P. SARRE-UNION		0672006S
WISSEMBOURG	E.M. LES MESANGES BETSCHDORF	0672032V
	E.E. EX OBERBETSCHDORF BETSCHDORF	0672144S
	E.M. LAUTERBOURG	0670359B
	E.E. JEAN-MICHEL FETSCH LAUTERBOURG	0670574K
	E.M. LA CAPUCINE SELTZ	0670363F
	E.E. DE LA FONTAINE SELTZ	0672263W
	E.M. SOULTZ-SOUS-FORETS	0670372R
	E.E. SOULTZ-SOUS-FORETS	0672008U
	E.M. EUROPE WISSEMBOURG	0671891S
	E.M. MARIE LESZCZYNSKA WISSEMBOURG	0670373S
	E.E. ST-JEAN OHLEYER WISSEMBOURG	0670640G
	E.E. JEAN FREDERIC WENTZEL WISSEMBOURG	0670639F

ANNEXE 12 : FORMULAIRE DE DEMANDE DE POSTE EN ENSEIGNEMENT BILINGUE ANNÉE 2025-2026

À retourner pour le 6 juin 2025 au plus tard au bureau de la gestion collective – D1D

Circonscription :

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille : Né(e) le : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Fixe : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Portable : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Corps/grade :

Affectation au **1^{er} septembre 2024** : Définitive Provisoire

N° établissement	Nom de l'établissement	Quotité d'affectation	Observations éventuelles
- 067			

Quotité de travail demandée pour **2025/2026** : 100 % 80% 75 % 50 %

<input type="checkbox"/>	2 x 0.50 en allemand dans deux classes bilingues
<input type="checkbox"/>	0.50 en allemand et 0.50 en français dans la même classe
<input type="checkbox"/>	Des remplacements en classe bilingue (poste de zil)

Affectation souhaitée au **1^{er} septembre 2025** :

Vœu 1	
Vœu 2	
Vœu 3	

SIGNATURE de l'enseignant :

Avis de l'Inspecteur(trice) de l'Éducation Nationale de la circonscription d'affectation de 2025 :

Fait à, le Signature :

**ANNEXE 13 : FICHE COMPLÉMENTAIRE DE VŒUX POUR LES ENSEIGNANTS AYANT OBTENU
UN POSTE DE TITULAIRE DE SECTEUR ANNÉE 2025-2026**

À retourner à l'IEN de circonscription dont dépend le poste, uniquement en cas d'obtention d'un poste de titulaire de secteur et dès la réception du résultat du mouvement (**4 juin 2025**)

Circonscription obtenue :

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille : Né(e) le : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Fixe : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Portable : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Corps/grade : Quotité de travail demandée au 01/09/2024 :

<u>Établissement d'affectation souhaité au 1er septembre 2025 :</u>	
N° établissement	Nom de l'établissement
-67	
-67	
-67	
-67	
-67	
<u>Type de poste souhaité au 1er septembre 2025</u>	
Ordre de préférence	Type de poste
	préélémentaire
	élémentaire
	ULIS
	SEGPA
<u>Secteur commune(s) souhaité au 1er septembre 2025</u>	
Ordre de préférence	Commune ou secteur communes

Tous les types de poste doivent être numérotés à gauche par ordre de préférence de 1 à 4 et les secteurs « communes » de 1 à 5.

SIGNATURE de l'enseignant :

Le directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale du Bas-
Rhin

Service académique de gestion collective

Affaire suivie par :

Cindie CHRISTOPHEL

Tél. 03 88 45 92 86

Mél : cindie.christophel@ac-strasbourg.fr

65 avenue de la Forêt Noire

CS 30006

67083 STRASBOURG Cedex

A

Mesdames les institutrices et professeures des
écoles et messieurs les instituteurs et professeurs
des écoles du Bas-Rhin

s/c de mesdames les inspectrices et messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale chargés
de circonscription du 1^{er} degré

pour information

Mesdames les cheffes d'établissements et
Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré

Strasbourg, le **03 FEV. 2025**

Objet : Postes à profil – Rentrée 2025

P.J : - Fiche de candidature

- Liste des postes à profil du Bas-Rhin

Conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse publiée au Bulletin officiel spécial n°5 du 31 octobre 2024, et aux lignes directrices de gestion académiques actées en comité social d'administration académique du 07 janvier 2025, les affectations sur les postes à profil (postes spécifiques) nécessitent un recrutement particulier.

1) Les caractéristiques

Les postes à profil sont attribués hors mouvement et ne sont pas assujettis au barème.

Les enseignantes et enseignants volontaires sont nommé(e)s après entretien préalable avec une commission départementale qui doit permettre la plus grande adéquation entre le profil du poste et les compétences détenues par la postulante ou le postulant.

2) Les modalités de recueil et d'étude des candidatures

Des appels à candidatures sont effectués avant le 1^{er} temps du mouvement pour les vacances de poste connues mais également tout au long de l'année après libération d'un poste.

Pour ce qui concerne les emplois vacants déjà connus, les enseignantes et enseignants volontaires devront adresser **pour le 24 février 2025, délai de rigueur et par mail uniquement**, à leur IEN de circonscription la fiche de candidature ci-jointe accompagnée du dernier rapport d'inspection ou du compte rendu d'entretien de carrière afin que celui-ci émette un avis. Toute candidature parvenue hors délai ne sera pas instruite.

Les IEN transmettront les documents assortis de leur avis par mail (D1D, bureau de la gestion collective) **pour le 3 mars 2025 :**

mouvement.1d67@ac-strasbourg.fr

Le cas échéant, il pourra être fait appel à des enseignantes et enseignants ne justifiant pas des diplômes ou des titres requis, mais disposant seulement d'une expérience professionnelle avérée.

- **Pour les postes à profil relevant de l'ASH accessibles aux enseignantes et enseignants du 1^{er} et 2nd degrés :**

Les postes de l'ASH accessibles aux enseignantes et enseignants des 1^{er} et 2nd degrés feront l'objet de commissions composées d'un jury du 1^{er} et 2nd degrés qui examineront les candidatures et les classeront.

Les candidates et candidats titulaires à titre définitif d'un poste relevant de l'ASH qui postulent sur le même type de poste peuvent être dispensés d'entretien après avis de l'IEN ASH.

- **Pour les postes à profil uniquement accessibles aux enseignantes et enseignants du 1^{er} degré :**

Une commission départementale chargée de procéder aux entretiens est organisée pour chaque poste. Les premières commissions se tiendront des 10 et 11 mars 2025 pour les PAP ASH et les 18 et 19 mars 2025 pour les PAP hors ASH.

Au travers de cet entretien, il sera notamment vérifié la bonne concordance entre les motivations des candidates et des candidats et leur perception des caractéristiques et des contraintes liées au poste sur lequel ils candidatent. La commission établira une liste classant les candidates et candidats.

3) La nomination

Seuls les candidates et candidats ayant reçu un avis favorable de la commission sont susceptibles d'y être affectés.

L'affectation sur un poste à profil prime sur l'éventuelle attribution d'un poste à la première phase du mouvement.

Les enseignantes et enseignants remplissant les conditions requises sont affecté(e)s sur le poste à titre définitif à la rentrée scolaire **2025/2026**. Si l'enseignante ou l'enseignant nommé(e) n'a pas les titres, l'affectation est à titre provisoire.

4) La liste des postes

La liste des postes à profil relevant de l'ASH accessibles aux enseignantes et enseignants du 1^{er} et 2nd degrés est consultable sur l'annexe I « Liste des postes à profil relevant de l'ASH accessibles aux enseignantes et enseignants du 1^{er} et 2nd degrés ».

La liste des postes à profil uniquement accessibles aux enseignantes et enseignants du 1^{er} degré est consultable sur l'annexe II « Liste des postes à profil uniquement accessibles aux enseignantes et enseignants du 1^{er} degré »

Les candidates et candidats recevront une convocation individuelle les informant de la date et du lieu de l'entretien ou des modalités de connexion en cas de visioconférence.

Le directeur académique,



Nicolas FELD-GROOTEN

Le directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale du Bas-
Rhin

A

Service académique de gestion collective

Affaire suivie par :

Cindie CHRISTOPHEL

Tél. 03 88 45 92 86

Mél : cindie.christophel@ac-strasbourg.fr

65 avenue de la Forêt Noire
CS 30006
67083 STRASBOURG Cedex

Mesdames les Institutrices et Professeures des
écoles et Messieurs les Instituteurs et
Professeurs des écoles du Bas-Rhin

s/c de Mesdames les Inspectrices et Messieurs
les Inspecteurs de l'Education Nationale chargés
de circonscription du 1^{er} degré

Strasbourg, le **31 JAN. 2025**

Objet : Postes à exigences particulières (PEP)- Rentrée 2025**P.J : Formulaire de candidature**

Conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale et de la Jeunesse publiée au Bulletin officiel spécial n°5 du 31 octobre 2024, et aux lignes directrices de gestion académiques actées en comité social d'administration académique du 07 janvier 2025, les affectations sur les postes à exigences particulières (postes spécifiques) nécessitent un recrutement particulier.

1) Définition

Ce sont des postes qui nécessitent la vérification préalable auprès de la candidate ou du candidat de la détention de titre(s) ou de diplôme(s) ou de la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière. Le recrutement sur ces postes se fait au barème lors du mouvement après avis favorable d'une commission d'entretien.

2) Les caractéristiques

Les postes à exigences particulières concernent les catégories de postes suivants :

- Classes dédoublées en éducation prioritaire (Grande section, CP et CE1)
- Classes de toute petite section

3) Les modalités de recrutement et d'étude des candidatures

Les enseignantes et enseignants volontaires souhaitant exercer sur ce type de poste devront adresser pour **le 24 février 2025, délai de rigueur, et par mail uniquement**, à leur IEN de circonscription la fiche de candidature ci-jointe accompagnée du dernier rapport d'inspection ou du compte rendu d'entretien de carrière, afin que celui-ci émette un avis.

Les IEN transmettront les documents au bureau de la gestion collective pour **le 7 mars 2025**.

Les enseignantes et enseignants seront reçus en entretien par une commission. Cet entretien permet notamment de vérifier la bonne adéquation entre les exigences du poste et les compétences et/ou les aptitudes et/ou une expérience particulière de la candidate ou du candidat. A l'issue de celui-ci, la commission émet un avis favorable ou défavorable.

Les postes vacants ou susceptibles de l'être seront pourvus lors du 1^{er} temps du mouvement dans l'ordre du barème, par les candidates et candidats ayant obtenu un avis favorable de la commission.

⚠ La priorité qui était donnée aux enseignantes et enseignants exerçant déjà dans les écoles concernées sans avoir passés d'entretien au préalable et nommés à titre définitif n'existe plus.

Les commissions pour les classes dédoublées se tiendront le **19 mars 2025**. Les commissions pour les classes de toute petite section se tiendront le **20 mars 2025**.

Les candidates et candidats recevront une convocation individuelle les informant de la date et du lieu de l'entretien, ou des modalités de connexion en cas de visioconférence.

Le directeur académique

Nicolas FELD-GROOTEN



**ANNEXE 16 : FORMULAIRE DE DEMANDE DE POSTE SPÉCIALISÉ
AU TITRE DE L'ANNÉE 2025-2026**

À retourner pour le 13 juin 2025 au plus tard à la circonscription de l'ASH

Circonscription :

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille : Né(e) le : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Corps/grade :

Établissement d'affectation au 1^{er} septembre 2024 :

N° établissement	Nom de l'établissement	Quotité d'affectation	Observations éventuelles
- 067			

Établissement d'affectation souhaité au 1^{er} septembre 2025 (obligatoirement un poste spécialisé figurant dans la liste diffusée après le mouvement)

N° établissement	Nom de l'établissement	Quotité d'affectation	Observations éventuelles
- 067			
- 067			

SIGNATURE de l'enseignant :

Avis de l'Inspecteur(trice) de l'Éducation Nationale :

Fait à, le Signature :

Avis de l'Inspectrice de l'Éducation Nationale chargée de l'ASH:

Fait à, le Signature :